

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises : Monaco, France métropolitaine sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 16 octobre 2017 attribuant le titre de « Fournisseur Breveté » à la S.A.R.L. « MANUFACTURE DE MONACO BOUTIQUE » (p. 2895).

LOI

Loi n° 1.452 du 16 octobre 2017 portant fixation du budget général rectificatif de l'exercice 2017 (p. 2896).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.488 du 25 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement (p. 2904).

Ordonnance Souveraine n° 6.489 du 25 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Garçon de Bureau à la Direction des Travaux Publics (p. 2905).

Ordonnances Souveraines n° 6.605 et n° 6.606 du 12 octobre 2017 portant naturalisations monégasques (p. 2905).

Ordonnance Souveraine n° 6.613 du 19 octobre 2017 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 2906).

Ordonnance Souveraine n° 6.622 du 25 octobre 2017 portant nomination d'un Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Administration (p. 2906)

Ordonnance Souveraine n° 6.623 du 25 octobre 2017 portant nomination d'un Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires (p. 2907).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2017-566 du 13 juillet 2017 habilitant des agents de la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 2907).

Arrêtés Ministériels n° 2017-692 et n° 2017-693 du 20 septembre 2017 portant nomination de deux Élèves fonctionnaires stagiaires (p. 2908).

Arrêté Ministériel n° 2017-752 du 19 octobre 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 2908).

Arrêté Ministériel n° 2017-753 du 19 octobre 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT », au capital de 450.000 euros (p. 2909).

Arrêté Ministériel n° 2017-754 du 19 octobre 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEDITERRANEAN MULTI FAMILY OFFICE », au capital de 150.000 euros (p. 2910).

Arrêté Ministériel n° 2017-755 du 19 octobre 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VICTORIA CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) », en abrégé « VCM (MONACO) », au capital de 450.000 euros (p. 2911).

Arrêté Ministériel n° 2017-756 du 19 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. A.P.M. » au capital de 2.100.000 euros (p. 2911).

Arrêté Ministériel n° 2017-757 du 19 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ÉDITIONS ET PROMOTIONS INTERNATIONALES », en abrégé « E.P.I. », au capital de 480.000 euros (p. 2912).

Arrêté Ministériel n° 2017-758 du 19 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CEDEMO S.A.M. » au capital de 150.000 euros (p. 2912).

Arrêté Ministériel n° 2017-759 du 19 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GFG GROUPE FINANCIER DE GESTION (MONACO) » au capital de 450.000 euros. (p. 2913).

Arrêté Ministériel n° 2017-760 du 19 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « R.J. RICHELMI S.A. - ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS » au capital de 300.000 euros (p. 2913).

Arrêté Ministériel n° 2017-763 du 19 octobre 2017 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 2914).

Arrêté Ministériel n° 2017-764 du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos - (SECARC) » (p. 2914).

Arrêté Ministériel n° 2017-769 du 25 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2915).

ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-23 du 18 octobre 2017 fixant les périodes de vacances de Noël et de Pâques pour l'année judiciaire 2017-2018 (p. 2915).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-24 du 20 octobre 2017 nommant un greffier stagiaire au Greffe Général (p. 2915).

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-25 du 23 octobre 2017 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 2916).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2017-3519 du 17 octobre 2017 portant nomination d'un Rédacteur dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 2917).

Arrêté Municipal n° 2017-3745 du 17 octobre 2017 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire (p. 2917).

Arrêté Municipal n° 2017-3811 du 19 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 18^{ème} édition de la No Finish Line (p. 2917).

Arrêté Municipal n° 2017-3856 du 23 octobre 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2918).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2017 (p. 2918).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2918).

Mise en vente de l'ouvrage « *The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions* » (p. 2918).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-193 d'un Attaché Principal à la Direction du Budget et du Trésor (p. 2919).

Avis de recrutement n° 2017-194 d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 2919).

Avis de recrutement n° 2017-195 d'un Analyste à la Direction Informatique (p. 2920).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2920).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 2921).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs (p. 2921).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2017-9 du 18 octobre 2017 relative à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2018 (p. 2922).

Circulaire n° 2017-10 du 18 octobre 2017 relative au Lundi 20 novembre 2017 (report du dimanche 19 novembre 2017, jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain) jour férié légal (p. 2922).

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des Médecins - 4^{ème} trimestre 2017 - Modifications (p. 2922).

DÉPARTEMENT DES SERVICES JUDICIAIRES

Année judiciaire 2017-2018 - Rentrée des Tribunaux - Audience solennelle du 2 octobre 2017 (p. 2922).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Électorale (p. 2937).

Appel à candidature pour l'exploitation de la cabine n° 53 située dans l'enceinte de la Halle du marché de la Condamine (p. 2937).

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière (p. 2938).

Renouvellement des concessions trentenaires au cimetière (p. 2940).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-85 d'un poste de Responsable du Maintien à Domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2943).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-86 d'un poste de Directrice-Puéricultrice à la crèche de l'Escorial de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2944).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-87 de trois postes d'Aide au Foyer à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2944).

Avis de vacance d'emploi n° 2017-88 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 2944).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F., modification et retrait (p. 2944).

INFORMATIONS (p. 2945).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2948 à p. 2967).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 16 octobre 2017 attribuant le titre de « Fournisseur Breveté » à la S.A.R.L. « MANUFACTURE DE MONACO BOUTIQUE ».

Par Décision Souveraine en date du 16 octobre 2017, S.A.S. le Prince Souverain a attribué le titre de « Fournisseur Breveté » à la S.A.R.L. « MANUFACTURE DE MONACO BOUTIQUE ».

LOI

Loi n° 1.452 du 16 octobre 2017 portant fixation du budget général rectificatif de l'exercice 2017.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 6 octobre 2017.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2017 par la loi n° 1.442 du 19 décembre 2016 sont réévaluées à la somme globale de 1.225.924.000 € (État « A »).

ART. 2.

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2017 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 1.219.953.800 € se répartissant en 826.622.300 € pour

les dépenses ordinaires (État « B ») et 393.331.500 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (État « C »).

ART. 3.

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 83.720.600 € (État « D »).

ART. 4.

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2017 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 147.435.700 € (État « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le seize octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

ÉTAT « A »

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2017

	PRIMITIF 2017	MAJORATIONS ou DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2017	TOTAL PAR SECTION
CH.1 - PRODUITS & REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT				
A - DOMAINE IMMOBILIER.....	118 267 100	1 881 200	120 148 300	
B - MONOPOLES.....	103 312 700	- 3 233 100	100 079 600	
1) MONOPOLES EXPLOITÉS P/ÉTAT.....	37 948 700	2 657 200	40 605 900	
2) MONOPOLES CONCÉDÉS.....	65 364 000	- 5 890 300	59 473 700	
C - DOMAINE FINANCIER.....	36 142 500	- 691 000	35 451 500	
	257 722 300	- 2 042 900	255 679 400	
CH.2 - PRODUITS & RECETTES DES SERVICES ADMINISTRATIFS.....				
	28 534 600	4 648 000	33 182 600	
	28 534 600	4 648 000	33 182 600	

	PRIMITIF 2017	MAJORATIONS ou DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2017	TOTAL PAR SECTION
CH.3 - CONTRIBUTIONS				
1) DROITS DE DOUANE.....	33 000 000	10 000 000	43 000 000	
2) TRANSACTIONS JURIDIQUES.....	169 661 000	-5 000 000	164 661 000	
3) TRANSACTIONS COMMERCIALES.....	595 200 000	4 000 000	599 200 000	
4) BÉNÉFICES COMMERCIAUX.....	125 100 000	4 000 000	129 100 000	
5) DROITS DE CONSOMMATION.....	1 101 000	0	1 101 000	
	924 062 000	13 000 000	937 062 000	
TOTAL ÉTAT « A »	1 210 318 900	15 605 100	1 225 924 000	1 225 924 000

ÉTAT « B »

TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2017

	PRIMITIF 2017	MAJORATIONS ou DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2017	TOTAL PAR SECTION
SECT.1 - DÉPENSES DE SOUVERAINETÉ				
CH.1 - S.A.S. LE PRINCE SOUVERAIN.....	12 500 000		12 500 000	
CH.2 - MAISON DE S.A.S. LE PRINCE.....	2 261 500	72 000	2 333 500	
CH.3 - CABINET DE S.A.S. LE PRINCE.....	6 893 200		6 893 200	
CH.4 - ARCHIVES & BIBLIOTHÈQUE PALAIS PRINCIER.....	515 900	22 000	537 900	
CH.6 - CHANCEL. ORDRES PRINCIER.....	165 000		165 000	
CH.7 - PALAIS DE S.A.S. LE PRINCE.....	24 458 200	402 000	24 860 200	
	46 793 800	496 000	47 289 800	47 289 800
SECT.2 - ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS				
CH.1 - CONSEIL NATIONAL.....	4 574 900	- 120 000	4 454 900	
CH.2 - CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....	398 400	15 000	413 400	
CH.3 - CONSEIL D'ÉTAT.....	46 000		46 000	
CH.4 - COMMISSION SUPÉRIEURE DES COMPTES.....	315 900	- 25 000	290 900	
CH.5 - COMMISSION DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES.....	722 400	- 6 900	715 500	
CH.6 - COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES.....	1 100 500		1 100 500	
CH.7 - HAUT COMMISSARIAT À LA PROTECTION DES DROITS, DES LIBERTÉS ET À LA MEDIATION.....	416 000		416 000	
CH.8 - CONSEIL DE LA MER.....	21 900	- 7 000	14 900	
	7 596 000	- 143 900	7 452 100	7 452 100

	PRIMITIF 2017	MAJORATIONS ou DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2017	TOTAL PAR SECTION
SECT.3 - MOYENS DES SERVICES				
A) MINISTÈRE D'ÉTAT				
CH.1 - MINISTÈRE D'ÉTAT ET SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT	4 240 400		4 240 400	
CH.3 - INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION.....	479 600		479 600	
CH.4 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ...	5 112 100	155 900	5 268 000	
CH.5 - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ...	2 575 500		2 575 500	
CH.6 - CONTRÔLE GÉNÉRAL DES DÉPENSES	813 000		813 000	
CH.7 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES & FORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUES	5 378 400	- 30 000	5 348 400	
CH.9 - SERVICE CENTRAL DES ARCHIVES & DE LA DOC.ADMINISTRATIVE.....	307 400		307 400	
CH.10 - PUBLICATIONS OFFICIELLES.....	1 003 200		1 003 200	
CH.11 - DIRECTION INFORMATIQUE.....	3 021 000	- 557 000	2 464 000	
CH.12 - DIRECTION ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE & INFO. AUX USAGERS.....	633 900		633 900	
CH.13 - INSTITUT MONÉGASQUE DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES.....	452 200		452 200	
	24 016 700	- 431 100	23 585 600	
B) Département des Relations Extérieures et de la Coopération				
CH.15 - CONSEILLER DE GOUVERNEMENT-MINISTRE.....	1 977 900	299 000	2 276 900	
CH.16 - POSTES DIPLOMATIQUES.....	11 495 800	321 300	11 817 100	
CH.17 - DIRECTION DES RELATIONS DIPLOMAT. & CONSULAIRES	933 200		933 200	
CH.18 - DIRECTION DES AFFAIRES INTERNATIONALES.....	572 900	- 249 000	323 900	
CH.19 - DIRECTION DE LA COOPER. INTERNATIONALE.....	791 000		791 000	
	15 770 800	371 300	16 142 100	

	PRIMITIF 2017	MAJORATIONS ou DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2017	TOTAL PAR SECTION
C) DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR				
CH.20 - CONSEILLER DE GOUVERNEMENT-MINISTRE.....	1 629 200	- 20 000	1 609 200	
CH.21 - FORCE PUBLIQUE CARABINIERS	7 031 100		7 031 100	
CH.22 - SÛRETÉ PUBLIQUE DIRECTION.....	32 028 700	195 800	32 224 500	
CH.23 - THÉÂTRE DES VARIÉTÉS.....	390 700		390 700	
CH.24 - AFFAIRES CULTURELLES.....	1 208 100		1 208 100	
CH.25 - MUSÉE D'ANTHROPOLOGIE.....	463 200		463 200	
CH.26 - CULTES.....	2 257 800		2 257 800	
CH.27 - ÉDUCATION NATIONALE DIRECTION.....	8 170 000		8 170 000	
CH.28 - ÉDUCATION NATIONALE LYCÉE.....	8 184 300		8 184 300	
CH.29 - ÉDUCATION NATIONALE COLLÈGE CHARLES III.....	8 767 000		8 767 000	
CH.30 - ÉDUCATION NATIONALE ÉCOLE SAINT-CHARLES.....	2 939 200		2 939 200	
CH.31 - ÉDUCATION NATIONALE ÉCOLE DE FONTVIEILLE.....	1 836 700		1 836 700	
CH.32 - ÉDUCATION NATIONALE ÉCOLE DE LA CONDAMINE.....	2 208 000		2 208 000	
CH.33 - ÉDUCATION NATIONALE ÉCOLE DES RÉVOIRES.....	1 672 400		1 672 400	
CH.34 - ÉDUCATION NATIONALE LYCÉE TECHNIQUE.....	6 363 100		6 363 100	
CH.36 - ÉDUCATION NATIONALE ÉCOLE DU PARC.....	1 048 700		1 048 700	
CH.37 - ÉDUCATION NATIONALE PRÉ-SCOLAIRE CARMES.....	923 600		923 600	
CH.38 - AGENCE MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ NUMÉRIQUE.....	696 500	212 000	908 500	
CH.39 - ÉDUCATION NATIONALE BIBLIOTHÈQUE CAROLINE.....	273 800		273 800	
CH.40 - ÉDUCATION NATIONALE CENTRE AÉRÉ.....	566 700		566 700	
CH.42 - ÉDUC. NATIONALE - CENTRE D'INFORMATION....	189 300		189 300	
CH.43 - ÉDUC. NATIONALE - CENTRE DE FORM. PÉDAGOGIQUE.....	920 200		920 200	
CH.46 - ÉDUCATION NATIONALE STADE LOUIS II.....	10 399 300	243 500	10 642 800	
CH.48 - FORCE PUBLIQUE POMPIERS.....	9 621 400	- 75 000	9 546 400	
CH.49 - AUDITORIUM RAINIER III.....	992 100		992 100	
	110 781 100	556 300	111 337 400	

	PRIMITIF 2017	MAJORATIONS ou DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2017	TOTAL PAR SECTION
D) DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE				
CH.50 - CONSEILLER DE GOUVERNEMENT-MINISTRE.....	1 792 500		1 792 500	
CH.51 - BUDGET ET TRÉSOR DIRECTION.....	1 149 500		1 149 500	
CH.52 - BUDGET ET TRÉSOR TRÉSORERIE.....	588 400		588 400	
CH.53 - SERVICES FISCAUX.....	2 789 700		2 789 700	
CH.54 - ADMINISTRATION DOMAINES.....	1 617 300	15 000	1 632 300	
CH.55 - EXPANSION ÉCONOMIQUE.....	2 981 000		2 981 000	
CH.57 - TOURISME ET CONGRÈS.....	11 249 700	- 180 000	11 069 700	
CH.60 - RÉGIE DES TABACS.....	5 305 500	935 000	6 240 500	
CH.61 - OFFICE DES ÉMISSIONS DE TIMBRES-POSTE.....	2 826 400	- 73 000	2 753 400	
CH.62 - DIRECTION DE L'HABITAT.....	647 400		647 400	
CH.63 - CONTRÔLE DES JEUX.....	563 100		563 100	
CH.64 - SERVICE D'INFO. SUR LES CIRCUITS FINANCIERS.....	1 384 000		1 384 000	
CH.65 - MUSÉE DU TIMBRE ET DES MONNAIES.....	573 000	130 000	703 000	
	33 467 500	827 000	34 294 500	
E) DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ				
CH.66 - CONSEILLER DE GOUVERNEMENT-MINISTRE.....	1 676 400		1 676 400	
CH.67 - DIRECTION DE L'ACTION SANITAIRE.....	1 442 000	155 700	1 597 700	
CH.68 - DIRECTION DU TRAVAIL.....	1 681 200		1 681 200	
CH.69 - PRESTATIONS MÉDICALES DE L'ÉTAT.....	1 719 300	24 500	1 743 800	
CH.70 - TRIBUNAL DU TRAVAIL.....	171 600		171 600	
CH.71 - D.A.S.O. - FOYER DE L'ENFANCE.....	1 611 600		1 611 600	
CH.72 - INSPECTION MÉDICALE.....	296 000		296 000	
CH.73 - CENTRE MÉDICO-SPORTIF.....	301 900		301 900	
CH.74 - DIRECTION DE L'ACTION ET DE L'AIDE SOCIALES.....	3 069 600	187 000	3 256 600	
	11 969 600	367 200	12 336 800	

	PRIMITIF 2017	MAJORATIONS ou DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2017	TOTAL PAR SECTION
F) DÉPARTEMENT DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME				
CH.75 - CONSEILLER DE GOUVERNEMENT-MINISTRE.....	2 364 400	- 65 000	2 299 400	
CH.76 - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.....	3 403 900		3 403 900	
CH.78 - DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN	17 532 300	- 410 000	17 122 300	
CH.84 - POSTES ET TÉLÉGRAPHES.....	12 112 500	476 800	12 589 300	
CH.85 - SERVICE DES TITRES DE CIRCULATION.....	1 733 300	- 37 000	1 696 300	
CH.86 - SERVICE DES PARKINGS PUBLICS.....	20 352 600	- 244 000	20 108 600	
CH.87 - AVIATION CIVILE	2 710 000		2 710 000	
CH.88 - SERVICE DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS PUBLICS	2 028 100		2 028 100	
CH.89 - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1 632 600		1 632 600	
CH.90 - DIR. DES AFFAIRES MARITIMES.....	1 044 300		1 044 300	
CH.92 - DIRECTION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.....	1 051 600		1 051 600	
CH.93 - DIR. DE L'URBANISME, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA MOBILITÉ.....	1 774 500		1 774 500	
	67 740 100	- 279 200	67 460 900	
G) SERVICES JUDICIAIRES				
CH.95 - DIRECTION.....	2 227 500	- 5 000	2 222 500	
CH.96 - COURS ET TRIBUNAUX.....	6 867 300	- 160 000	6 707 300	
CH.97 - MAISON D'ARRÊT.....	2 953 400	- 34 700	2 918 700	
	12 048 200	- 199 700	11 848 500	
	275 794 000	1 211 800	277 005 800	277 005 800

	PRIMITIF 2017	MAJORATIONS ou DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2017	TOTAL PAR SECTION
SECT.4 - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1.2.3.				
CH.1 - CHARGES SOCIALES.....	104 186 300	- 1 018 000	103 168 300	
CH.2 - PRESTATIONS & FOURNITURE.....	22 242 000	70 000	22 312 000	
CH.3 - MOBILIER ET MATÉRIEL.....	5 147 700	217 000	5 364 700	
CH.4 - TRAVAUX.....	5 086 500	107 000	5 193 500	
CH.5 - TRAITEMENTS - PRESTATIONS.....	1 079 600	- 15 000	1 064 600	
CH.6 - DOMAINE IMMOBILIER.....	36 498 900	360 000	36 858 900	
CH.7 - DOMAINE FINANCIER.....	320 600	750 000	1 070 600	
	174 561 600	471 000	175 032 600	175 032 600
SECT.5 - SERVICES PUBLICS				
CH.1 - ASSAINISSEMENT.....	25 770 000	- 1 900 000	23 870 000	
CH.2 - ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	3 544 000		3 544 000	
CH.3 - EAUX.....	1 640 000		1 640 000	
CH.4 - TRANSPORTS PUBLICS.....	8 330 000		8 330 000	
CH.5 - COMMUNICATIONS.....	240 000		240 000	
	39 524 000	-1 900 000	37 624 000	37 624 000
SECT.6 - INTERVENTIONS PUBLIQUES				
I - COUVERTURE DÉFICITS BUDGET. COMMUNE ET ÉTABL. PUBLICS				
CH.1 - BUDGET COMMUNAL.....	47 619 600		47 619 600	
CH.2 - DOMAINE SOCIAL.....	42 130 300	604 800	42 735 100	
CH.3 - DOMAINE CULTUREL.....	9 045 900	- 150 000	8 895 900	
	98 795 800	454 800	99 250 600	
II - INTERVENTIONS				
CH.4 - DOMAINE INTERNATIONAL ET COOPÉRATION.....	22 493 900	- 94 000	22 399 900	
CH.5 - DOMAINE ÉDUCATIF ET CULTUREL.....	43 654 800	157 300	43 812 100	
CH.6 - DOMAINE SOCIAL ET SANITAIRE.....	33 307 000	- 582 300	32 724 700	
CH.7 - DOMAINE SPORTIF.....	7 498 400	- 115 500	7 382 900	
	106 954 100	- 634 500	106 319 600	

	PRIMITIF 2017	MAJORATIONS ou DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2017	TOTAL PAR SECTION
III - MANIFESTATIONS				
CH.8 - ORGANISATION MANIFESTATION.....	40 117 800	1 686 700	41 804 500	
	40 117 800	1 686 700	41 804 500	
IV - INDUSTRIE-COMMERCE - TOURISME				
CH.9 - AIDE INDUSTRIE COMMERCE ET TOURISME.....	15 174 300	1 097 000	16 271 300	
CH.10 - DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	6 897 000	11 675 000	18 572 000	
	22 071 300	12 772 000	34 843 300	
	267 939 000	14 279 000	282 218 000	282 218 000
TOTAL ÉTAT « B »	812 208 400	14 413 900	826 622 300	826 622 300

ÉTAT « C »**TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CRÉDITS OUVERTS
AU TITRE DU BUDGET D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2017**

	PRIMITIF 2017	MAJORATIONS ou DIMINUTIONS	RECTIFICATIF 2017	TOTAL PAR SECTION
SECT.7 - ÉQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS				
CH.1 - GRANDS TRAVAUX URBANISME.....	48 046 000	3 139 000	51 185 000	
CH.2 - ÉQUIPEMENT ROUTIER.....	27 190 000	- 13 715 000	13 475 000	
CH.3 - ÉQUIPEMENT PORTUAIRE.....	18 760 000	- 3 220 000	15 540 000	
CH.4 - ÉQUIPEMENT URBAIN.....	23 677 000	- 4 450 000	19 227 000	
CH.5 - ÉQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL...	121 526 900	2 220 000	123 746 900	
CH.6 - ÉQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS.....	37 357 000	- 2 220 000	35 137 000	
CH.7 - ÉQUIPEMENT SPORTIF.....	18 029 700	3 800 100	21 829 800	
CH.8 - ÉQUIPEMENT ADMINISTRATIF.....	29 134 600	- 603 800	28 530 800	
CH.9 - INVESTISSEMENTS.....	63 000 000	15 490 000	78 490 000	
CH.11 - ÉQUIPEMENT INDUSTRIE ET COMMERCE.....	5 070 000	1 100 000	6 170 000	
TOTAL ÉTAT « C »	391 791 200	1 540 300	393 331 500	393 331 500

TOTAL ÉTAT « D »
COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR - EXERCICE 2017

	PRIMITIF 2017		MAJORATIONS ou DIMINUTIONS		RECTIFICATIF 2017	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
80 - COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES	1 500 000	3 000 000	-740 000	100 000	760 000	3 100 000
81 - COMPTES DE COMMERCE	22 600 000	4 593 500	-3 796 000	26 700	18 804 000	4 620 200
82 - COMPTES DE PROD. RÉGULIER. AFFECTÉS	50 940 500	64 648 700	-3 215 500	-195 300	47 725 000	64 453 400
83 - COMPTES D'AVANCES	5 960 000	5 837 000	0	50 000	5 960 000	5 887 000
84 - COMPTES DE DÉPENSES SUR FRAIS AVANCÉS DE L'ÉTAT	2 966 500	2 610 500	8 750 200	1 766 200	11 716 700	4 376 700
85 - COMPTES DE PRÊTS	62 470 000	1 283 300	0	0	62 470 000	1 283 300
TOTAL ÉTAT « D »	146 437 000	81 973 000	998 700	1 747 600	147 435 700	83 720 600

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.488 du 25 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
 PAR LA GRÂCE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Sara VALENTINI est nommée dans l'emploi de Professeur certifié de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :
 PH. NARMINO.

Ordonnance Souveraine n° 6.489 du 25 juillet 2017 portant nomination et titularisation d'un Garçon de Bureau à la Direction des Travaux Publics.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurence BAILET (nom d'usage Mme Laurence BENNEJEAN) est nommée dans l'emploi de Garçon de Bureau à la Direction des Travaux Publics et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq juillet deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'État :
Le Président du Conseil d'État :*
PH. NARMINO.

Ordonnance Souveraine n° 6.605 du 12 octobre 2017 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Simone, Annie OSCARE, veuve BENJELLOUN, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Simone, Annie OSCARE, veuve BENJELLOUN, née le 24 février 1936 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.606 du 12 octobre 2017 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Rino TRUNGADI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Rino TRUNGADI, né le 4 août 1961 à Moyeuve-Grande en Moselle (57), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.613 du 19 octobre 2017 portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.563 du 13 septembre 2017 portant nomination d'un Conseiller Technique auprès du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 octobre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Élisabeth LANTERI-MINET, Conseiller Technique auprès du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, est nommée en cette même qualité au Secrétariat du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.622 du 25 octobre 2017 portant nomination d'un Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Administration.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.410 du 16 août 2011 portant création de l'Inspection Générale de l'Administration ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.230 du 12 janvier 2017 portant nomination d'un Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marina PROJETTI (nom d'usage Mme Marina CEYSSAC), Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, est nommée en qualité d'Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Administration.

Cette nomination prend effet au 1^{er} novembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.623 du 25 octobre 2017 portant nomination d'un Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.496 du 27 octobre 2011 portant nomination d'un Adjoint au Directeur à la Direction des Affaires Juridiques ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick SOMMER est nommé Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires, à compter du 2 novembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2017-566 du 13 juillet 2017 habilitant des agents de la Direction de l'Aménagement Urbain.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 13.635 du 25 septembre 1998 portant création du Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.556 du 11 janvier 2010 portant création de la Direction de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. GANDOLFO Robert, Chef de Division,

M. FONTANEZ Régis, Chef de Section,

M. NOTTEBART Hugues, Chef de Section,

à la Direction de l'Aménagement Urbain, sont habilités à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la construction, l'urbanisme et la voirie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize juillet deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-692 du 20 septembre 2017 portant nomination d'un Élève fonctionnaire stagiaire.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-359 du 8 juin 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Élèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Aurélie GARACCIO est nommée en qualité d'Élève fonctionnaire stagiaire, à compter du 2 octobre 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-693 du 20 septembre 2017 portant nomination d'un Élève fonctionnaire stagiaire.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-359 du 8 juin 2017 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Élèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Karen SONDOORKHAN est nommée en qualité d'Élève fonctionnaire stagiaire, à compter du 2 octobre 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-752 du 19 octobre 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2017-752
DU 19 OCTOBRE 2017 MODIFIANT L'ARRÊTÉ
MINISTÉRIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002
PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE
SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE
AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE
LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Sous la rubrique « Personnes physiques », les données d'identification sont modifiées comme suit :

La mention « Isnilon Totoni Hapilon [alias a) Isnilon Hapilon, b) Isnilun Hapilon, c) Abu Musab, d) Salahudin, e) Tuan Isnilon]. Date de naissance : a) 18.3.1966, b) 10.3.1967. Lieu de naissance : Bulanza, Lantawan, Basilan, Philippines. Nationalité : philippin. »

est remplacée par :

« Isnilon Totoni Hapilon [alias a) Isnilon Hapilon, b) Isnilun Hapilon, c) Abu Musab, d) Salahudin, e) Tuan Isnilon]. Date de naissance : a) 18.3.1966, b) 10.3.1967. Lieu de naissance : Bulanza, Lantawan, Basilan, Philippines. Nationalité : philippine. Adresse : a) Basilan, Philippines (précédemment, jusqu'en 2016), b) Lanao del Sur, Philippines (depuis 2016). Renseignements complémentaires : description physique : yeux marron ; cheveux bruns ; taille : 168 cm ; poids : 54 kg ; corpulence mince ; carnation claire et taches de naissance sur le visage. »

*Arrêté Ministériel n° 2017-753 du 19 octobre 2017
portant autorisation et approbation des statuts de la
société anonyme monégasque dénommée
« PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT », au capital de
450.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 450.000 euros, reçu par M° H. REY, notaire, le 18 septembre 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « PROMETHEUS WEALTH MANAGEMENT » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 18 septembre 2017.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-754 du 19 octobre 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEDITERRANEAN MULTI FAMILY OFFICE », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEDITERRANEAN MULTI FAMILY OFFICE », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 28 juillet 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MEDITERRANEAN MULTI FAMILY OFFICE » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 28 juillet 2017.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-755 du 19 octobre 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VICTORIA CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) », en abrégé « VCM (MONACO) », au capital de 450.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VICTORIA CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) », en abrégé « VCM (MONACO) », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 450.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 7 août 2017 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « VICTORIA CAPITAL MANAGEMENT (MONACO) », en abrégé « VCM (MONACO) », est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 août 2017.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-756 du 19 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. A.P.M. » au capital de 2.100.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. A.P.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 juin 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « APM MONACO S.A.M. » ;

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juin 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-757 du 19 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ÉDITIONS ET PROMOTIONS INTERNATIONALES », en abrégé « E.P.I. », au capital de 480.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. ÉDITIONS ET PROMOTIONS INTERNATIONALES », en abrégé « E.P.I. », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 juillet 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 juillet 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-758 du 19 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CEDEMO S.A.M. » au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CEDEMO S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 mars 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 187.500 € par la création de 3.750 actions nouvelles de 10 € chacune de valeur nominale ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 mars 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-759 du 19 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GFG GROUPE FINANCIER DE GESTION (MONACO) » au capital de 450.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « GFG GROUPE FINANCIER DE GESTION (MONACO) » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2017 ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 450.000 € à celle de 1.002.000 € par la création de 1.472 actions nouvelles de 375 € chacune de valeur nominale,

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-760 du 19 octobre 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « R.J. RICHELMI S.A. - ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS » au capital de 300.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « R.J. RICHELMI S.A. - ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 avril 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1^{er} des statuts (forme-dénomination) ;
- l'article 6 des statuts (capital social) ;
- l'article 9 des statuts (composition du Conseil d'administration) ;
- l'article 10 des statuts (actions d'administrateurs) ;
- l'article 11 des statuts (durée des fonctions) ;
- l'article 12 des statuts (pouvoirs délibérations du Conseil d'administration) ;
- l'article 14 des statuts (convocation et lieu de réunion) ;

La refonte des statuts.

Résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 avril 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-763 du 19 octobre 2017 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-114 du 1^{er} mars 2007 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Clément FERRY, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie FERRY » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Patricia LOPES VENANCIO, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant en l'officine exploitée par M. Clément FERRY, sise 1, rue Grimaldi.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-764 du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos - (SECARC) ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 399 du 6 octobre 1944 autorisant la création de syndicats professionnels, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-369 du 7 juillet 2014 approuvant les statuts du Syndicat dénommé « Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos (SECARC) » ;

Vu la demande aux fins d'approbation de la modification des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos - (SECARC) » déposée le 24 août 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé le changement de dénomination du syndicat dénommé « Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos - (SECARC) » qui devient « Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration et Bar - (SECARB) ».

ART. 2.

Les modifications des statuts du syndicat dénommé « Syndicat des Employés et Cadres des Activités de Restauration des Casinos - (SECARC) » telles qu'elles ont été déposées à la Direction du Travail, sont approuvées.

ART. 3.

Toute nouvelle modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-769 du 25 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du vendredi 27 octobre 2017 à 00 heures 01 au vendredi 30 mars 2018 à 18 heures :

- la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons sont interdits quai des États-Unis dans partie comprise entre la zone de retournement et la zone du quai à accès réglementé.

ART. 2.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules du chantier et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille dix-sept.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'État, le 25 octobre 2017.

ARRÊTÉS DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-23 du 18 octobre 2017 fixant les périodes de vacations de Noël et de Pâques pour l'année judiciaire 2017-2018.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu l'article 36 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Les chefs de juridictions et le Procureur général consultés,

Arrêtons :

Pour toutes les juridictions, la période de vacations de Noël est fixée du lundi 25 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus et celle dite « de Pâques » du lundi 23 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018 inclus.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-huit octobre deux mille dix-sept.

Le Directeur des Services Judiciaires,
L. ANSELMI.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-24 du 20 octobre 2017 nommant un greffier stagiaire au Greffe Général.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers ;

Vu les articles 2 et 4 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu la délibération du jury de concours ouvert par notre arrêté n° 2017-20 du 19 septembre 2017 ;

Arrêtons :

Mademoiselle Bénédicte SEREN est nommée greffier stagiaire au Greffe Général à compter du 2 novembre 2017.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt octobre deux mille dix-sept.

Le Directeur des Services Judiciaires,

L. ANSELMI.

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2017-25 du 23 octobre 2017 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.

Nous, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco,

Vu la loi n° 1.407 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.407 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée, modifiée, et par l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, modifiée, aura lieu le 1^{er} décembre 2017 (épreuves écrites) et les 18 et 19 décembre 2017 (épreuves orales).

Pour des raisons d'organisation d'examen, les candidats sont invités à se manifester au plus tard le 17 novembre 2017.

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, modifiée, l'examen comportera les épreuves suivantes :

- Épreuves écrites d'admissibilité :

1°) une épreuve juridique, d'une durée de trois heures, portant soit sur une question de droit civil ou de droit pénal monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque prononcée dans ces matières ;

2°) une épreuve d'une durée de deux heures, portant sur un sujet en relation avec les institutions de la Principauté.

- Épreuves orales d'admission :

1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasque ;

2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la déontologie ;

3°) un exposé de dix minutes environ, après préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture juridique générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque note écrite ou orale est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3°) ci-dessus est affecté du coefficient 2.

Le candidat n'est déclaré admissible que s'il a obtenu, pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Le candidat est définitivement admis que s'il a obtenu, pour les épreuves orales, un total de 40 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est composé comme suit :

- Madame Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Premier Président de la Cour d'appel, ou le magistrat de la Cour d'appel par elle délégué, Président ;

- Monsieur Jacques DORÉMIEUX, Procureur Général ou le magistrat du Parquet par lui délégué ;

- Madame Martine COULET-CASTOLDI, Président du Tribunal de première instance ou le magistrat du Tribunal de première instance par elle délégué ;

- Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, ou son représentant ;

- Monsieur Jean-Pierre CASTAUD, Agrégé des facultés de droit, Professeur Émérite à l'université de Paris-Dauphine, ou en cas d'empêchement, tout autre professeur agrégé des facultés de droit.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-trois octobre deux mille dix-sept.

Le Directeur des Services Judiciaires,

L. ANSELMI.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2017-3519 du 17 octobre 2017 portant nomination d'un Rédacteur dans les Services Communaux (Police Municipale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-13 du 18 janvier 2000 portant nomination et titularisation d'un Brigadier des Surveillants de Jardins dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-53 du 10 septembre 2001 portant nomination d'un Attaché Principal dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-381 du 4 février 2014 portant nomination d'un Chef de Service Adjoint dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Rémy PASTORELLY est nommé dans l'emploi de Rédacteur à la Police Municipale, avec effet au 1^{er} octobre 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 17 octobre 2017, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'État.

Monaco, le 17 octobre 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2017-3745 du 17 octobre 2017 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 90-5 du 13 mars 1990 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Service de l'État Civil) ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-23 du 13 mars 1995 portant nomination d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'État Civil) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-694 du 22 février 2010 portant nomination d'une Attachée dans les Services Communaux (Service de l'État Civil et de la Nationalité).

Vu l'arrêté municipal n° 2014-1916 du 16 juin 2014 portant nomination d'un Chef de Bureau dans les Services Communaux (Service de l'État Civil et de la Nationalité) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marjorie FAUTRIER, Chef de Bureau au Service de l'État Civil et de la Nationalité, est admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 3 janvier 2018.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 17 octobre 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 17 octobre 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2017-3811 du 19 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la 18^{ème} édition de la No Finish Line.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la 18^{ème} édition de la No Finish Line, qui se déroulera du samedi 11 novembre au dimanche 19 novembre 2017, les dispositions suivantes relatives à la circulation et au stationnement des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du mercredi 8 novembre à 12 heures au mardi 21 novembre 2017 à 12 heures, un sens unique de circulation est instauré avenue des Papalins, entre ses n° 39 à 15, et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Le samedi 11 novembre 2017 de 8 heures à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit avenue des Ligures.

ART. 4.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 octobre 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 octobre 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2017-3856 du 23 octobre 2017 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du mercredi 1^{er} au dimanche 5 novembre 2017 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 octobre 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 23 octobre 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2017.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2017-142 du 8 mars 2017, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 26 mars 2017, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 29 octobre 2017, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-193 d'un Attaché Principal à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché Principal à la Division Paye-Retraites de la Direction du Budget et du Trésor, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- établir la paye des suppléants, des agents de l'État et des Fonctionnaires ainsi que les pensions de retraite des fonctionnaires ;

- établir différents états sous Excel et Business Object pour le suivi des opérations de paye et retraites ;

- mettre en forme des rapports annuels de paie sous Word.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- justifier d'une expérience acquise en matière de gestion de paye d'au moins deux années, de préférence au sein d'une entité administrative ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion de paye ainsi que les outils informatiques : Excel (fonctions avancées : tableaux croisés dynamiques...), Word ;

- posséder des connaissances en matière de Business Object ;

- faire preuve de rigueur, de disponibilité, de discrétion et être proactif ;

- posséder un sens marqué de l'organisation du travail, des relations humaines et du travail en équipe ;

- avoir une bonne présentation et la notion de service public.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes horaires liées à la fonction (horaires non flexibles en période de fin de paie et de vacances).

Avis de recrutement n° 2017-194 d'un Comptable à la Direction du Budget et du Trésor.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Division Budget de la Direction du Budget et du Trésor, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- participer au processus de préparation, d'élaboration et de suivi budgétaire ;

- participer aux Commissions Consultatives des Marchés de l'État ;

- participer au contrôle et au suivi de la comptabilité des sociétés d'État.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique : Word et Excel (fonctions avancées : tableaux croisés dynamiques...)

- posséder des connaissances en matière de Business Object ;

- faire preuve de rigueur, de disponibilité et de discrétion ;

- posséder un sens marqué de l'organisation du travail, des relations humaines et du travail en équipe ;

- avoir une bonne présentation et la notion de service public ;

- une connaissance à la fois de la comptabilité publique et de la comptabilité privée ainsi que des règles des marchés publics serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur les contraintes liées à la fonction en période budgétaire (congés non autorisés en période de préparation budgétaire aux mois de mai, juin et début juillet).

Avis de recrutement n° 2017-195 d'un Analyste à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Analyste à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Il est précisé que les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- de gérer le parc de bases de données de l'Administration ;
- d'assister la Direction dans l'encadrement de prestataires ;
- d'évaluer la charge de travail relative aux nouveaux projets ;
- de diagnostiquer les problèmes de performances des plateformes ;
- de produire régulièrement les indicateurs de suivi des activités pour la Direction.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine informatique, un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans l'administration et la gestion des bases de données (DB2, Oracle, PostgreSQL,...) ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'administration de bases de données Oracle 11g et supérieur, PostgreSQL 9.6 et supérieur ;
- maîtriser l'outil RMAN ;
- maîtriser la modélisation des structures de données et assurer une assistance aux développeurs ;
- maîtriser les dispositifs de haute disponibilité et de passage en backup (PRA) ;
- avoir de bonnes connaissances de l'amélioration des performances des moteurs de bases de données ;
- être apte à gérer un capacity planning des ressources informatiques spécifiques aux bases de données ;
- être en capacité d'assurer le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble de bases de données du SI ;
- avoir de bonnes connaissances des systèmes d'exploitation Linux et Windows ;
- avoir de bonnes connaissances du scripting d'automatisation de tâches ;
- disposer de bonnes connaissances professionnelles de la langue anglaise ;
- être autonome, rigoureux et faire preuve d'initiatives ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;

- faire preuve de disponibilité et être apte à faire face à une charge de travail importante ;

- avoir un esprit d'analyse poussé et faire preuve de persévérance dans la résolution de problèmes informatiques complexes ;

- avoir le sens du Service Public.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 5, ruelle Saint-Jean, 2^{ème} étage, d'une superficie de 51,81 m² et 4,40 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.650 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ÉTRANGERS - Mme Audrey PESENTI - 6, avenue de la Madone - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Mardi 31 octobre et mardi 7 novembre de 14 h 30 à 15 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2017.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 9, avenue Saint-Michel, 1^{er} étage, d'une superficie de 80,66 m².

Loyer mensuel : 2.400 € + 60 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MARCHETTI - 20, rue Princesse Caroline - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.24.78.

Horaires de visite : le jeudi 02/11 de 14 h 30 à 15 h 30 et le mardi 7/11 de 11 h à 12 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2017.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 9, avenue Saint-Michel, 2^{ème} étage, d'une superficie de 81,03 m².

Loyer mensuel : 2.400 € + 70 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MARCHETTI - 20, rue Princesse Caroline - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.24.78.

Horaires de visite : le jeudi 02/11 de 14 h 30 à 15 h 30 et le mardi 7/11 de 11 h à 12 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2017.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 30 novembre 2017, dans le cadre de l'Exposition Philatélique Internationale « MonacoPhil 2017 », à la mise en vente de timbres de la première partie du programme philatélique 2018 :

*** 0,42 € - Timbre Préoblitéré**

*** 0,85 € - Émission Commune Monaco - Le Vatican : L'annonciation**

*** 1,10 € - Émission Commune Monaco - Le Vatican : La Nativité**

*** 5,20 € (2x2,60 €) - Bloc Monacophil 2017**

Ces émissions seront en vente durant MonacoPhil 2017 du 30 novembre au 2 décembre. Elles seront également en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris, à l'exception du bloc MonacoPhil 2017 qui sera vendu exclusivement par l'Office des Émissions de Timbres-Poste, le Musée des Timbres et des Monnaies, et dans le réseau de vente de la Principauté. Ces émissions seront proposées à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2018.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation de legs.

Aux termes d'un testament olographe daté du 10 avril 2016, M. Heinz BAUS, ayant demeuré 2, rue Honoré Labande à Monaco, décédé le 10 mai 2016, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2017-9 du 18 octobre 2017 relative à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2018.

Le jour de l'An	Lundi 1 ^{er} janvier 2018
Le jour de la Sainte Dévote	Samedi 27 janvier 2018
Le Lundi de Pâques	Lundi 2 avril 2018
Le jour de la Fête du Travail	Mardi 1 ^{er} mai 2018
Le jour de l'Ascension	Jeudi 10 mai 2018
Le Lundi de Pentecôte	Lundi 21 mai 2018
Le jour de la Fête Dieu	Jeudi 31 mai 2018
Le jour de l'Assomption	Mercredi 15 août 2018
Le jour de la Toussaint	Jeudi 1 ^{er} novembre 2018
Le jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain	Lundi 19 novembre 2018
Le jour de l'Immaculée Conception	Samedi 8 décembre 2018
Le jour de Noël	Mardi 25 décembre 2018

Circulaire n° 2017-10 du 18 octobre 2017 relative au Lundi 20 novembre 2017 (report du dimanche 19 novembre 2017, jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le lundi 20 novembre 2017 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des Médecins - 4^{ème} trimestre 2017 - Modifications.

Mardi 31 octobre	Dr DAVID
Dimanche 5 novembre	Dr DAVID

Dimanche 19 novembre	Dr DAVID
Lundi 20 novembre	Dr DAVID
Lundi 11 décembre	Dr MINICONI
Jeudi 14 décembre	Dr ROUGE
Dimanche 31 décembre	Dr DAVID

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

COUR D'APPEL DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

ANNÉE JUDICIAIRE 2017-2018

RENTRÉE DES TRIBUNAUX

Audience solennelle du 2 octobre 2017

DISCOURS DE RENTRÉE

prononcé par

MADAME FRANÇOISE DORNIER
PREMIER JUGE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

« SPÉCIFICITÉ DU RAPPORT DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

ALLOCUTIONS DE

Madame Brigitte GRINDA-GAMBARINI
Premier Président de la Cour d'appel

Monsieur Jacques DORÉMIEUX
Procureur Général

Le lundi 2 octobre 2017 a été marqué par la traditionnelle audience de rentrée des Cours et Tribunaux.

Cette audience a été précédée par la Messe du Saint-Esprit concélébrée par Mgr Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco, l'Abbé Guillaume PARIS, Vicaire général, Mgr René GIULIANO et l'Abbé Daniel DELTREUIL, Curé de la Cathédrale. M. Jacques BOISSON, Secrétaire d'État, représentait Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain.

À l'issue de la Messe du Saint-Esprit, Son Altesse Sérénissime le Prince, escorté de M. le Lieutenant-colonel Jean-Luc CARCENAC, Aide de Camp, étaient accueillis au Palais de Justice par M. Laurent ANSELMJ, Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État, ayant à ses côtés S.E. M. Serge TELLE, Ministre d'État.

S.A.S. le Prince Souverain était conduit par le Directeur des Services Judiciaires dans la salle d'audience de la Cour d'appel où Il prenait place.

L'audience solennelle débutait sous la présidence de Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Premier Président de la Cour d'Appel qui avait à ses côtés, Mmes Muriel DORATO CHICOURAS, Vice-Président de la Cour d'appel, Sylvaine ARFINENGO, M. Éric SENNA, Mme Virginie ZAND et M. Paul CHAUMONT, Conseillers.

Mme Cécile CHATEL-PETIT, Premier Président de la Cour de Révision, était accompagnée de M. Jean-François RENUCCI, Vice-Président, de MM. Jean-Pierre GRIDEL, François-Xavier LUCAS, Guy JOLY, François CACHELOT, Serge PETIT et Jacques RAYBAUD, Conseillers.

Mme Martine COULET-CASTOLDI, Président du Tribunal de Première Instance, conduisait les magistrats de sa juridiction :

Mlle Magali GHENASSIA, Vice-Président,

M. Jérôme FOUGERAS-LAVERGNOLLE, Premier Juge,

M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge,

M. Florestan BELLINZONA, Premier Juge,

M. Morgan RAYMOND, Premier Juge,

Mme Françoise DORNIER, Premier Juge,

Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge,

M. Édouard LEVRAULT, Juge,

Mme Léa PARIENTI GALFRÉ, Juge,

Mme Carole DELORME LE FLOC'H, Juge,

Mme Séverine LASCH IVALDI, Juge,

Mme Virginie HOFACK, Juge,

M. Adrian CANDAU, Juge.

M. Michel SORIANO, Juge de Paix, était également présent.

M. Jacques DORÉMIEUX, Procureur Général, représentait le Ministère public avec à ses côtés M. Hervé POINOT, Procureur Général adjoint, M. Olivier ZAMPHIROFF, Premier Substitut, Mlles Cyrielle COLLE et Alexia BRIANTI, Substituts et Mme Magali GINEPRO, Secrétaire Général du Parquet.

Le plumeur d'audience était tenu par Mme Béatrice BARDY, Greffier en Chef, assistée de Mmes Virginie SANGIORGIO et Marine PISANI, Greffiers en Chef adjoints, entourées des greffiers en exercice.

M^e Claire NOTARI et M^e Patricia GRIMAUD-PALMERO occupaient le banc des huissiers.

M^e Alexis MARQUET, Bâtonnier de l'Ordre des avocats-défenseurs et avocats, était entouré des membres du barreau.

Assistaient également à cette audience les notaires, administrateurs judiciaires et syndics de faillite.

Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Premier Président de la Cour d'appel, ouvrait l'audience en ces termes :

« L'audience solennelle est ouverte.

Nous débutons souvent cette cérémonie du début du mois d'octobre en rappelant, de façon un peu automatique, qu'elle est placée sous le signe de la tradition.

Cette référence peut sembler banale en apparence mais elle a pourtant une signification forte. Perçue comme un usage, une tradition correspond étymologiquement à un acte de partage, une transmission... et dans son sens le plus absolu à un héritage immatériel, mais aussi à une mémoire et un projet.

Tel est bien le sens de cette audience qui nous permet ce matin de partager avec vous certaines informations concernant notre Institution mais aussi d'écrire une ligne supplémentaire de l'histoire de notre Justice et, modestement, d'envisager son devenir.

Mais cette audience nous permet surtout, dans cette période délicate, de mesurer le fidèle intérêt que Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain accorde toujours aux juridictions de la Principauté.

Monseigneur, Votre présence ce matin, aux côtés de notre nouveau Directeur des Services Judiciaires, que j'aurai le plaisir d'accueillir dans quelques instants en évoquant les événements de l'année écoulée, est un signe fort, un témoignage important de la confiance dont Vous honorez toujours notre Institution.

Permettez-moi, Monseigneur, de Vous faire part, au nom de toute la famille judiciaire de nos sentiments déférents et respectueux mais aussi de notre profonde et très sincère gratitude.

Nous nous réjouissons d'accueillir ce matin les plus hautes autorités et personnalités de la Principauté de Monaco,

Monsieur le Ministre d'État,

Monseigneur BARSÌ, Archevêque de Monaco,

Monsieur le Président du Conseil National,

Monsieur le Président du Conseil de la Couronne,

Monsieur le Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État,

Monsieur le Secrétaire d'État,

Monsieur le Chef de cabinet de S.A.S. le Prince Souverain,

Monsieur le Premier Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain, Commandant Supérieur de la Force Publique,

Madame, Messieurs les Conseillers-Ministres de Gouvernement,

Madame l'Ambassadeur de France et Monsieur l'Ambassadeur d'Italie,

Monsieur le Maire de Monaco,

Monsieur le Président du Tribunal Suprême et les membres de cette juridiction,

Monsieur le Vice-Président du Conseil d'État,

Monsieur le Lieutenant-colonel, Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain,

Messieurs les membres du Haut Conseil de la Magistrature,

Messieurs les Conseillers d'État,

Madame le Haut-Commissaire à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation,

Monsieur le Directeur Général du Département de l'Intérieur,

Monsieur le Commandant de la Compagnie des Carabiniers du Prince,

Madame le Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Nous sommes également sensibles à la présence ce matin de tous ceux qui contribuent à nos côtés à la vie judiciaire monégasque :

Monsieur le Directeur de la Sûreté Publique et ses adjoints,

Monsieur le Directeur de la Maison d'Arrêt et ses adjoints,

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de la Principauté de Monaco et les membres du barreau monégasque,

Mesdames et Messieurs les notaires, les huissiers de Justice, les experts judiciaires, les syndics et administrateurs.

Enfin, la présence de nos collègues des juridictions voisines nous honore une fois de plus et témoigne des liens profonds qui unissent nos Institutions respectives.

Nous avons ce matin le très grand plaisir d'accueillir pour la première fois dans notre Palais de Justice de hauts magistrats de l'ordre judiciaire français, Monsieur Éric NEGRON, récemment nommé Premier Président de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et Monsieur Pascal GUINOT avocat général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, représentant Monsieur Robert GELLI, Procureur près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Tous nos vœux de bienvenue.

Monsieur Jean-Michel PRETTE, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice,

Monsieur Pierre KUENTZ, Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse, représentant Monsieur Michaël JANAS, Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,

Madame Fabienne ATZORI, Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Grasse,

Monsieur Jean-Christophe DUCHON-DORIS, Président du Tribunal Administratif de Nice,

Maître Jean-Marc FARNETI, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Grasse,

Monsieur le Doyen de la faculté de droit de Nice,

Mesdames, Messieurs vous revoir tous ici de nouveau cette année nous réjouit.

Des changements importants ont concerné cette année notre Institution, certains très récemment.

Le 14 septembre 2017, un communiqué de la Direction des Services Judiciaires, nous a informé de la décision de Monsieur Philippe NARMINO de faire valoir ses droits à la retraite anticipée à l'effet de permettre à la Justice monégasque de continuer à s'accomplir avec la sérénité requise.

Son Altesse Sérénissime, le Prince Souverain, acceptant cette décision, a indiqué qu'Elle honorait Monsieur Philippe NARMINO et marquait son attachement à la prééminence de l'intérêt général.

Monseigneur, toute la compagnie judiciaire s'associe à Vos propos et souhaite à Monsieur Philippe NARMINO, magistrat monégasque depuis 1978, nommé Président du Tribunal de Première Instance en 1998, puis Directeur des Services Judiciaires en 2006, une nouvelle tranche de vie, sereine, et entouré de ses proches.

Monsieur Philippe NARMINO a été nommé Directeur des Services Judiciaires honoraire par Ordonnance Souveraine en date du 18 septembre 2017.

Par Ordonnance Souveraine du 18 septembre 2017, Monsieur Laurent ANSELMI, Délégué aux Affaires Juridiques auprès du Gouvernement a été nommé Directeur des Services Judiciaires et Président du Conseil d'État.

Monsieur le Directeur, cher Laurent,

Je suis fière et émue de m'exprimer ce matin au nom de toute la compagnie judiciaire pour accueillir en votre personne à la tête de notre Institution, un éminent juriste et surtout un très Haut Serviteur de l'État Monégasque.

Votre connaissance fine et précise de nos Institutions, votre amour viscéral pour notre belle Principauté et son Histoire, mais aussi votre attachement fort au Service Public, votre expertise incontestable dans le domaine des affaires législatives et juridiques, et, on ne peut pas l'exclure, votre prédilection pour le sport... vous prédisposaient tout naturellement à rejoindre cette Institution en ce début d'une année judiciaire qui sera « physique » mais qui devra nécessairement s'écouler dans la sérénité et le respect des grands principes auxquels vous êtes, comme nous tous, indéfectiblement attaché, j'aurai l'occasion d'y revenir en fin d'audience.

Monsieur ANSELMI, Laurent, notre famille judiciaire vous souhaite la bienvenue à la tête de notre Direction des Services Judiciaires mais également à la Présidence du Conseil d'État et du Haut Conseil de la Magistrature, cette Institution essentielle pour préserver l'ensemble des principes qu'un État de droit est tenu de respecter à l'effet de garantir l'indépendance des magistrats.

Les magistrats de l'ordre judiciaire et moi-même vous assurons de notre entière confiance et de notre totale loyauté en nous engageant à poursuivre nos missions respectives dans le respect des normes légales et des droits garantis par la Constitution.

D'autres événements ont concerné cette année notre Institution et, puisque nous évoquons la direction de notre Institution, il nous faut également citer le départ de Madame Martine PROVENCE, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires qui a été admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 16 janvier 2017.

Après une magnifique carrière au service de l'État monégasque, l'honorariat lui a été conféré par Ordonnance Souveraine du 12 janvier 2017.

Nous avons, tous ici, pu apprécier la conscience professionnelle exemplaire de Madame Martine PROVENCE, sa grande rigueur morale et son remarquable dévouement au service public. Nous formons à son intention des vœux sincères et amicaux pour une retraite bien méritée.

Madame Marina CEYSSAC, jusqu'ici Conseiller auprès du Directeur des Services Judiciaires a été nommée Secrétaire Général de cette Direction par Ordonnance Souveraine du 12 janvier 2017.

Nos premiers échanges et séances de travail ont été particulièrement enrichissants et Mesdames les Greffiers en chef et moi-même saluons le dynamisme et les actions déjà initiées dans l'intérêt de notre Institution.

En ce qui concerne les juridictions de l'ordre judiciaire :

De nombreux collègues ont quitté la Principauté, soit pour rejoindre leur corps d'origine, soit parce qu'ils étaient admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Monsieur Jean-Pierre DUMAS, Premier Président de la Cour de Révision a été admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions à compter du 16 juin 2017 et l'honorariat lui a été conféré par Ordonnance Souveraine du même jour.

Toute la famille judiciaire rend ce matin un hommage sincère à ce très haut magistrat, Président de chambre honoraire à la Cour de cassation après avoir été en 1998 Président de la deuxième chambre civile, puis de la chambre commerciale.

Nommé en 2004 à la Cour de Révision de Monaco, Monsieur Jean-Pierre DUMAS en est devenu le Premier Président le 31 octobre 2015 ; il a, durant toutes ces années, brillamment contribué aux travaux de la Justice monégasque et nous lui souhaitons une retraite sereine.

Au sein du Tribunal de Première Instance, Madame Rose-Marie PLAKSINE, premier Juge, a récemment réintégré son corps d'origine pour être nommée Conseiller à la Cour d'appel de Lyon. Nous lui souhaitons une bonne continuation pour sa carrière en France.

Enfin, Madame Aline BROUSSE, Juge au Tribunal de Première Instance, a été, à sa demande, affectée par Ordonnance Souveraine du 4 juillet 2017 à la Direction des Services Judiciaires conformément aux dispositions de l'article 59 du statut de la magistrature.

Nous rendons hommage à ce magistrat du siège qui quitte temporairement nos juridictions et nous la remercions pour son implication sans faille auprès de plusieurs services du Tribunal mais aussi auprès des greffes de notre Institution dont elle a assuré durant de nombreux mois la formation.

De nombreuses nominations et promotions sont corrélativement intervenues au cours des derniers mois.

Madame Cécile CHATEL épouse PETIT a été nommée Premier Président de notre Cour de Révision par Ordonnance Souveraine du 16 juin 2017.

Ce très haut magistrat français a occupé des fonctions éminentes et variées dans son corps d'origine. Nommée Conseiller à la Cour d'appel de Versailles en 1987, puis Président de chambre à cette même Cour en 1994, elle a accédé aux fonctions de Directeur de la protection judiciaire de la jeunesse au ministère de la Justice en 1995, avant d'être nommée avocat général à la Cour de cassation à la première chambre civile en avril 1998 et de devenir membre du Conseil supérieur de la magistrature depuis le mois de juin 2002.

Madame Cécile CHATEL épouse PETIT a été nommée Conseiller à notre Cour de Révision le 12 janvier 2005, avant d'accéder aux fonctions de Vice-président, aux côtés de Monsieur Jean-François RENUCCI le 31 octobre 2015.

Nous nous réjouissons d'accueillir ce matin à la tête de la Cour de Révision un magistrat doté de formidables compétences techniques et d'une remarquable expérience de l'ordre judiciaire, mais aussi une femme exceptionnelle dont l'attitude et les propos sont toujours empreints d'une grande sagesse et qui fait l'unanimité parmi ses collègues.

C'est une réelle fierté pour nous tous ici de voir présider la plus haute juridiction monégasque par ce très haut magistrat dont les qualités juridiques et humaines, mais aussi le sens de la mesure ont déjà marqué les esprits et résonneront, je l'espère, longtemps dans notre Institution.

Nous vous félicitons chaleureusement Madame le Premier Président pour cette magnifique nomination aux plus hautes fonctions de l'Ordre judiciaire.

Soyez assurée Madame PETIT, chère Cécile, de nos sentiments les plus dévoués et de la confiance de toute la famille judiciaire.

Plus récemment, par Ordonnance Souveraine du 4 septembre 2017, Madame Virginie HOFACK épouse SINGIER et Monsieur Adrian CANDAU ont été nommés Juges au Tribunal de Première Instance.

Un événement particulièrement triste nous a touchés cette année. La famille judiciaire a, en effet, été durement éprouvée par la disparition d'un de ses membres.

Monsieur Thierry DALMASSO, Greffier affecté au greffe du Tribunal Correctionnel, nous a quitté le 9 février 2017 à la suite d'une longue et très éprouvante maladie.

Diplômé de l'école de notariat de Nice en 1991, il avait fait le choix de devenir greffier et a intégré notre Institution le 18 mai 1992 ; nous avons tous une pensée émue à l'idée qu'il n'est plus ce matin dans nos rangs.

Son humour, son optimisme inébranlable et surtout son immense courage et sa dignité face à la maladie resteront toujours gravés en nous, c'est une certitude.

À l'épouse de Thierry DALMASSO, Sandrine, à son fils Romain qui n'a que 16 ans et à sa maman présents ce matin parmi nous, nous renouvelons nos plus sincères condoléances. Nous les assurons de toute notre sympathie en nous associant à ce joli message d'espoir de Paul ÉLUARD, qui nous dit que « la nuit n'est jamais complète et qu'il y a au bout du chagrin une fenêtre ouverte, une fenêtre éclairée »...

Reprenons le cours des événements de l'année écoulée. Au Barreau :

Maître Georges BLOT, éminent avocat du barreau monégasque, a été admis, sur sa demande, à cesser ses fonctions d'avocat défenseur à compter du 31 octobre 2016 et l'honorariat lui a été conféré par Ordonnance Souveraine du 6 octobre 2016.

Maître Arnaud CHEYNUT a été nommé avocat à compter du 14 janvier 2017 par arrêté du Directeur des Services Judiciaires du 7 décembre 2016.

Maître Sarah FILIPPI a été admise à exercer la profession d'avocat défenseur à compter du 9 janvier 2017 par Ordonnance Souveraine du 19 janvier 2017.

Enfin, de nouveaux avocats stagiaires ont renforcé les rangs du barreau monégasque après avoir réussi l'examen d'aptitude à la profession d'avocat, Messieurs Clyde BILLAUD, Thomas BREZZO et Stephan PASTOR ont été nommés avocats stagiaires par arrêté de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires en date du 22 décembre 2016.

Du côté des greffes :

Madame Emmanuelle SOTTIMANO épouse PHILIBERT a été nommée Greffier par Ordonnance Souveraine du 25 novembre 2016.

Madame Sylvie DA SILVA ALVES a été nommée Greffier stagiaire par arrêté du Directeur des Services Judiciaires du 4 septembre 2017.

Madame Sandrine FERRER épouse JAUSSEIN a été détachée, à sa demande, par la Direction des Services Judiciaires et été nommée Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail par Ordonnance Souveraine du 16 août 2017.

La compagnie judiciaire a également été honorée à l'occasion de la fête nationale puisque :

Monsieur Georges BLOT, avocat défenseur honoraire, a été promu au grade de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Monsieur François-Xavier LUCAS, Conseiller à la Cour de Révision a été nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Monsieur Jean-Pierre MACHELON, membre du Haut Conseil de la Magistrature, a été nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Madame Magali GINEPRO, Secrétaire Général du Parquet Général a été nommée Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Et enfin, Monsieur Michael BONNET, ancien Premier substitut du Procureur Général, qui a rejoint la France en 2016, a été nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Comme chaque année, l'un des membres de la compagnie judiciaire est conduit à nous faire part de ses réflexions sur un sujet de son choix.

L'article 47 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaire prévoit en effet qu'un discours de rentrée est prononcé par un membre du corps judiciaire.

Quand notre oratrice de ce jour est venue m'informer du choix de son sujet, elle n'a évoqué ni mobile historique, ni argument juridique ; elle m'a simplement fait part d'un ensemble de perceptions et de sentiments éprouvés à son arrivée en Principauté... une vision émouvante, mêlant avec poésie le vol des goélands, les fleurs de la roseraie ou encore la rencontre fortuite avec les canards du parc de Fontvieille.

Quand on est monégasque ou qu'on a grandi ici, on ne peut qu'être infiniment touché par ce regard bienveillant et admiratif porté sur notre Principauté, un regard qui est pourtant loin d'être dénué de sens, tant il est vrai que notre Prince Souverain S'engage chaque jour davantage et avec une conviction indéfectible sur les scènes nationale mais aussi internationale pour la préservation de la Nature et le respect de l'Environnement.

Il m'est aussi immédiatement revenu à l'esprit le sujet imaginé il y a quelques années pour l'épreuve de culture générale de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat ; il s'agissait d'une assertion de Francis BACON : « La nature, pour être commandée, doit être obéie »... une bien belle citation qui n'avait pas alors provoqué l'élan d'enthousiasme attendu chez la plupart de nos brillants, mais très jeunes, candidats.

Sans doute l'expérience de la vie favorise-t-elle une perception plus aboutie du monde qui nous entoure et je suis aujourd'hui certaine que ce sujet, difficile, aurait été traité à la perfection par notre oratrice du jour.

Je mets fin immédiatement au suspense tout en me réjouissant de Votre présence ce matin, Monseigneur, pour écouter ce discours et je cède la parole à Madame le Premier Juge du Tribunal de Première Instance, Françoise DORNIER, pour traiter le sujet suivant : Spécificité du rapport de la Principauté de Monaco à la protection de l'environnement. »

Mme Françoise DORNIER, Premier Juge au Tribunal de Première Instance prononçait alors son discours.

« Je vous remercie Madame le Premier Président,

Qu'il me soit d'abord permis d'exprimer combien je me suis sentie honorée d'être choisie pour présenter le discours de rentrée des juridictions de l'État, et doublement honorée puisque Vous êtes présent Monseigneur, et que Vous êtes un défenseur passionné de l'environnement.

Ce mot « environnement » est récent dans la langue française.

Il n'entre au Grand Larousse qu'en 1972 où il est défini comme : « l'ensemble des éléments naturels ou artificiels qui conditionnent la vie de l'homme. ».

Penser l'environnement, c'est envisager l'action de l'Homme sur son milieu naturel ; dans l'autre sens, c'est aussi prendre en considération l'influence du milieu sur l'Homme.

Né de l'émergence progressive d'une conscience de la nécessité de préserver le milieu naturel, le droit de l'environnement, repose sur des valeurs de protection :

- Il présente un aspect universaliste : les phénomènes environnementaux ignorent les frontières et les États et appellent des réponses globales.

- Il s'appuie sur des notions originales : le principe de précaution, le patrimoine commun de l'humanité, le principe d'irréversibilité des situations sans retour telles qu'une pollution nucléaire ou l'extinction d'espèces animales.

- Il promeut des valeurs nouvelles telles que le développement durable.

- C'est un droit qui vise à préparer l'avenir par des normes de remédiation et d'anticipation (ex : la directive 2004/35 sur la prévention et la réparation des dommages environnementaux). La notion de réparation n'est pas celle du droit civil qui se veut indemnitaire. Plus que sur les sanctions, l'accent est plutôt mis sur la nécessité de réparer les erreurs du passé : par exemple en restaurant les sites contaminés par les déchets toxiques.

- Il intègre l'évolution scientifique : les biotechnologies permettent d'intervenir sur la génétique, ce sont les OGM, et relèvent de données scientifiques que le droit doit gérer en y intégrant si possible éthique et responsabilité.

- Si le droit de l'environnement lui-même n'inclut pas de réflexion religieuse, l'Église catholique lui reconnaît sa place parmi les grandes thématiques contemporaines, à telle enseigne que le pape François, dans sa deuxième encyclique, en juin 2015, « Laudato Si » sous-titrée « Sur la sauvegarde de la maison commune » appelle toute la famille humaine à ce défi urgent de préservation.

Chaque personne qui séjourne à Monaco forme avec étonnement le double constat :

- D'une densité d'urbanisation qui n'exclut pas une sensation de « douceur de vivre », un paradoxe du béton,

- Et en même temps de l'existence d'une administration très présente, accessible et réactive.

Il apparaît ainsi d'emblée que la Principauté de Monaco présente tout à la fois une science administrative spécifique et son propre rapport à l'écologie, dont nous nous proposons de dresser les contours, au travers de son histoire, de ses acteurs et des mécanismes par lesquels elle a su, de manière innovante, faire de la protection environnementale un élément consubstantiel à son développement.

I - UN ANCRAGE HISTORIQUE ANCIEN

Le souci environnemental n'est pas concomitant de l'essor de la civilisation industrielle.

Déjà, les Romains géraient leurs déchets urbains de manière globale en les collectant dans des vases de terre cuite tandis que les eaux usées étaient évacuées vers le Grand Égout, la Cloaca Maxima.

Plus tard, les règles s'orientent vers une police des déchets : au XII^{ème} siècle, Philippe Auguste fait paver les rues de Paris et impose aux riverains de nettoyer les chaussées et d'enlever les immondices, sous peine de prison, de pilori ou de mort.

L'hygiène, l'agriculture, puis les activités industrielles suscitent de nombreux textes au fil des siècles et tout particulièrement à compter de 1810 ; l'époque napoléonienne organise et régleme.

Pour autant, aucune conception globale d'un environnement fragile à protéger ne se dégage dans l'occident civilisé.

Ce n'est qu'en 1960, en réaction à diverses catastrophes, que le droit de l'environnement prendra vraiment son essor en France et en Europe.

À cette époque, l'approche environnementale de la Principauté a déjà une solide avance historique d'un siècle.

1°- Albert I^{er} prince fondateur (1848 - 1922)

Adolescent à l'imagination, pour le citer, « surchauffée par la fascination des aventures sur terre et sur mer », il devient marin, se passionne pour la science et les explorations océanographiques au cours desquelles il découvre de nouvelles espèces, dont le poisson des grandes profondeurs, le Grimuldichtys Profondissimus nommé ainsi en hommage aux Grimaldi !

Son œuvre de monarque reste marquée par les courants philosophiques du XIX^{ème} siècle centrés sur des préoccupations de justice, de compréhension du monde et du juste progrès par la science.

Il a conscience au tout début du XX^{ème} siècle du danger de guerre qui menace l'Europe et du risque de disparition de son pays, condamné à la pauvreté par l'amputation en 1861 de Menton et Roquebrune, soit 80% de son territoire qui fournissait toute la richesse agricole du pays.

Issu d'une dynastie guerrière, il se dévoue à la cause de la paix et de la coopération internationale. La Méditerranée devient l'un des supports de son action environnementale.

Entre autres réalisations comme l'Institut océanographique, est créée la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée (CIESM), qui est toujours active, et qui associe étude scientifique et rationalisation de la pêche maritime.

Son idéal humaniste sans frontières a été balayé par la première guerre mondiale, mais l'œuvre du Prince des Océans reste aujourd'hui double :

- Elle instaure la coopération internationale comme principe de développement et de prospérité, pour lequel la Principauté a su concrétiser des outils de coopération scientifique, juridique et économique en Méditerranée, toujours actifs et pertinents.

- Elle inscrit le lien de l'homme à l'environnement dans la philosophie même de l'État Monégasque, ce qui constitue une spécificité majeure du rapport de Monaco à l'écologie, puisque portée par le chef de l'État lui-même comme un élément du sens de son règne, dès la fin du XIX^{ème} siècle.

2°- Une gouvernance durable

a) Le Prince Rainier

Les menaces conjuguées des politiques menées par la France et l'Italie avant-guerre, puis la deuxième guerre mondiale ont fait primer la survie immédiate de l'État monégasque sur tout autre enjeu.

Le règne du Prince Rainier fait resurgir les racines écologiques plantées par Albert 1^{er}.

Confrontée au défi de bâtir, la Principauté va gagner sur la mer l'extension territoriale qu'elle ne peut conquérir sur les pays voisins.

Conçu dès 1960, le nouveau quartier de Fontvieille, qui s'étend sur 30 hectares est livré en 1971.

Si son emprise maritime suscite un questionnement écologique, l'analyse du projet met en évidence une préoccupation d'urbanisme environnemental très moderne, voire futuriste pour l'époque.

Les normes qualitatives relevées appliquées aux habitations, la facilitation de la mobilité des piétons par des chemins traversant des jardins, des esplanades et des escalators avec vue sur mer, font naître dans ce vaste ensemble urbain, un sentiment pour le moins inattendu de « village ».

La multiplicité d'équipements sportifs et de loisirs confirme la priorité donnée à la qualité de la vie, au bien-être et à la santé.

Dans le même temps, soucieux des façades maritimes, le Prince Rainier recueille en 1970 l'adhésion de la France et de l'Italie pour structurer une action commune de préservation de la Méditerranée contre la pollution. L'accord RAMOGE est signé, RA comme Saint-Raphaël, MO pour Monaco et GE pour Gênes, qui délimitent la zone pilote, élargie depuis Marseille à La Spezzia et vers la haute mer.

Le bilan dressé en 2016 après quarante ans d'existence montre que RAMOGE qui n'était au départ qu'une application régionale de la Convention de Barcelone, loin d'être déclassé par la Directive Cadre Stratégie sur le Milieu Marin de 2008 et les nouveaux outils juridiques internationaux, reste pilote et parfaitement reconnu.

Pourquoi : RAMOGE illustre cette gouvernance durable déjà évoquée dans laquelle la priorisation méditerranéenne à long terme reste une constante du sens que les Princes de Monaco donnent à leur action tout entière, non limitée dans le temps.

Comment : Conçu pour être réactif et capable d'évolution le fonctionnement de RAMOGE est confié aux services du Gouvernement de la Principauté qui de fait en assure la coordination et le rythme, en partenariat avec la région PACA et la région Ligurie, directement motivées par la gestion de leurs façades maritimes et les flux de plaisance.

Dans le même sens, son action et ses moyens s'adaptent aux besoins environnementaux et économiques. Par exemple :

Ex 1 : RAMOGE a mené la détermination de « zones d'intérêt écologique » grâce à des moyens mutualisés entre les trois pays. Pour Monaco, il a été identifié une riche zone de fonds rocheux habité de corail noir, rouge, blanc et d'un champ de gorgones, véritable « hot spot » de la biodiversité marine.

Ex 2 : RAMOGE veille aussi à la gestion environnementale des ports de plaisance et concilie le développement inéluctable de la plaisance avec la préservation des façades maritimes.

Au soutien de ses missions, RAMOGE s'est approprié les outils de performance des entreprises, au profit d'un savoir-faire de « management environnemental des ports de plaisance », qu'il diffuse dans un guide du même nom.

Il est donc caractéristique de voir que très tôt la dynamique écologique de la Principauté s'appuie sur des services administratifs organisés en vue du résultat de leur action, inspirés du fonctionnement des entreprises et des théories du management.

b) Le Prince Albert II

Le 12 juillet 2005 est célébré Votre avènement.

Vous présentez alors dans Votre allocution les grandes lignes de l'action que Vous entendez mener pour Votre pays dans une continuité dénuée d'immobilisme.

Ce discours est significatif de l'originalité de la conviction écologique de la Principauté.

Sur ce seul thème, et pour le synthétiser à l'extrême :

- Il marque Votre attachement à la spécificité historique et de valeurs de la communauté monégasque issue de Ligurie et de Gênes, héritière de la Grèce, de Rome et de la Chrétienté et soudée dans la religion catholique, religion d'État ;

- Vous Vous engagez en faveur d'un système économique libéral en tant qu'il est créateur de richesses, elles-mêmes source de justice sociale, pour les Monégasques comme pour les étrangers vivant ou travaillant en Principauté ;

- Sur ces bases, Vous formez purement et simplement pour Votre pays un choix de société : je Vous cite : « devenir à sa manière une grande puissance par la mise en œuvre d'une vision du monde tournée vers le progrès et le bien-être et la mise en œuvre d'activités de protection de l'environnement, de lutte pour la paix » ;

- Au progrès matériel doit s'ajouter le progrès intellectuel et éthique.

À la lumière des 12 années écoulées, il apparaît que ces propos ne se limitaient ni à traduire la solennité et la force d'émotion de l'instant, ni comme Vous le disiez Vous-même Monseigneur, à « rêver d'une utopie », mais au contraire, dressaient sans faux-semblant une feuille de route politique, économique et éthique aux institutions et acteurs de la société monégasque.

La maîtrise de la question écologique par le chef de l'État, associée à Sa vision de l'expansion économique, a ainsi permis à la Principauté dès 2005 de se bâtir de manière globale un avenir fondé sur la protection environnementale en se dotant d'une économie qui la préserve et l'amplifie.

L'audace de cette ambition, et sa différence, se mesurent aux principales difficultés rencontrées par la plupart des autres pays européens qui voient leur même aspiration à un environnement préservé et de qualité freinée par des politiques coûteuses, à la charge des États, et non inscrites dans la durée.

La Principauté, en faisant de la haute exigence environnementale la norme de son activité économique et sociale, en excluant les industries polluantes, a renouvelé son attractivité et assuré de manière significative une nouvelle prospérité de l'État, ainsi que sa reconnaissance internationale.

Cette orientation économique repose donc sur des institutions, originales à Monaco en ce qu'elles visent l'efficacité.

II - DES INSTITUTIONS VISANT L'EFFICIENCE

1° - Le Prince Souverain

En formulant un axe politique environnemental clair, en assurant une image internationale forte, et en n'hésitant pas à se rendre sur le terrain, le Prince Souverain est directement à l'origine de la cadence donnée aux évolutions écologiques.

Concrètement, la Principauté de Monaco qui avait ratifié la Convention Cadre des nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) le 20 novembre 1992, a ratifié le Protocole de Kyoto le 27 février 2006 puis l'Accord de Paris en 2015.

Elle s'est fixée pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30% en 2020, par rapport à l'année de référence (soit 1990) et d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

En application de ce protocole, elle a identifié dans son « profil d'émission » les principaux secteurs d'émission qui sont le transport routier, les déchets, et le chauffage et la climatisation des bâtiments, ces trois postes comptant chacun pour 30%.

Elle a ensuite défini un plan d'action, pour lutter contre chacune de ces sources de CO₂.

Sa stratégie de réduction amplifiée des gaz à effet de serre, est présentée dans le « Livre blanc de la transition énergétique », directement accessible sur Internet.

Le principal acteur administratif du déploiement de la politique environnementale est la Direction de l'Environnement.

2° - La Direction de l'Environnement

Elle a été créée en 2008 au sein du Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, ministère qui couvre le développement urbain, l'équipement, les ports, les transports, la voirie et les déchets.

Elle a pour mission de contribuer à la politique de développement durable.

Le développement durable est un principe et un objectif, retenu par la déclaration de RIO, qui vise à satisfaire les besoins de développement et d'épanouissement des générations présentes sans obérer la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Cette direction est montée en puissance et en spécialisation avec l'accession en 2014 à la certification ISO 14001.

Il s'agit d'une norme d'organisation, établie pour les entreprises qui veulent intégrer une démarche environnementale à leur technicité. ISO 14001 certifie l'adoption de procédés et éléments reconnus comme optimaux, performants.

En s'infligeant la rigueur de la procédure de certification alors qu'elle est un service de l'État et non une entreprise, la Direction de l'Environnement caractérise la détermination monégasque à faire de Monaco une ville durable.

La politique de développement durable est perceptible sur les trois postes principaux d'émission de gaz à effet de serre :

- La mobilité piétonnière est facilitée par plus d'une trentaine de liaisons mécanisées. C'est ce que l'on appelle la « mobilité douce ».

- L'usage des véhicules électriques s'étend, alors que la Principauté compte plus de 500 bornes de recharge.

- La technologie des pompes à chaleur à eau de mer est déjà répandue de longue date en Principauté qui s'attache à exclure le chauffage au fioul.

- L'effort est enfin porté sur une gestion des déchets à la pointe des technologies anti-pollution. Le traitement des eaux usées est entièrement effectué par la Principauté.

Si nous sommes désormais habitués au tri sélectif, il faut signaler aussi des initiatives privées, moins connues.

Plusieurs jardins privés en Principauté accueillent un petit poulailler qui permet d'éliminer les déchets alimentaires. Chaque poule en consomme 150 kg par an. La poule est un omnivore qui mange tout ce que nous ne mangeons pas : épluchures ou restes de plats cuisinés.

Plus généralement, la recherche du développement durable impose de contrôler les activités humaines qui laissent une empreinte environnementale, et au premier rang de celles-ci figure l'urbanisme.

Dans l'État, ville et capitale que constitue la Principauté, la charge écologique de la réglementation d'urbanisme est particulièrement renforcée.

Toute opération de construction, y compris les aménagements intérieurs, est soumise à autorisation préalable.

Ce mécanisme d'autorisation préalable, d'apparence anodine, confère à l'Administration le pouvoir de verrouiller avec une vision d'ensemble sur le pays, tous les travaux affectant le parc immobilier, sans empêcher les véritables rénovations et améliorations.

L'urbanisme doit se concilier avec la nature. Pour rationaliser la protection environnementale, il a fallu commencer par des inventaires :

Celui de la faune vivant en Principauté, a donné lieu, au grand enthousiasme des chercheurs, à la découverte de six espèces animales nouvelles pour la faune Franco-Monégasque dont une d'exception : le « Curculionidae cavernicole du genre Troglorhynchus », qui ne se trouve que dans les galeries creusées dans le Rocher. Cependant, pour rarissime qu'il soit, il ne s'agit que d'un charançon !

La flore terrestre des falaises est riche de plantes rares telles que la pimpinelle voyageuse et pour plaire aux juristes, le chardon litigieux.

L'inventaire des arbres a mis en évidence l'acclimatation d'espèces exotiques rares, grâce au climat monégasque, proche de celui de l'Afrique du Sud ou de la Nouvelle-Zélande.

Cet inventaire a précédé le « Code de l'arbre », issu de l'Ordonnance Souveraine n° 3.197 du 25 mai 2011 qui reconnaît et instaure ce « patrimoine arboré » et s'applique aux espaces verts et jardins publics et privés qui couvrent 470.000 m², soit 20% du territoire.

Il impose pour toute nouvelle construction, le maintien ou la création d'espaces plantés, en terre ou sur dalle, ainsi que leur entretien, dans des proportions allant de 35% à 65% suivant le plan de zonage.

Aux côtés de l'Administration, le maillage environnemental en Principauté est dense et se compose d'un nombre important d'acteurs de droit privé :

3° - Des acteurs de droit privé en synergie avec le projet écologique monégasque

- Les structures adossées au projet d'État

La fondation Albert I^{er} est la plus ancienne.

La fondation Albert II mène une action internationale en faveur du développement.

En Principauté, elle œuvre pour la préservation de la biodiversité.

Dans le cadre du programme MONACO BIODIV, il a été entrepris de paramétrer l'état de la biodiversité monégasque et des risques qui la menacent dans un objectif de conservation et de gestion durable.

Grâce à ces recherches, le Tombant des Spélugues ou encore les Roches Saint-Martin sont désormais des aires marines protégées.

Diverses espèces ont été identifiées et protégées : des parterres de posidonies, de grandes nacres, des espèces telles que le mérou brun, le corail rouge, les éponges, tandis que l'observation sous-marine a conduit à mettre en habitat des cavités offertes par la contre-jetée du port de la Condamine, les ouvrages portuaires devenant source de biodiversité.

La dynamique écologique d'État est contagieuse et contamine également :

- des acteurs privés attirés par l'image environnementale et qualitative :

1 - Les secteurs de l'éducation et de l'événementiel sont parties prenantes de ce mouvement dont nous ne retiendrons que deux exemples significatifs :

L'association Monacology qui organise des manifestations à visée pédagogique comme la semaine Monacology dont la 13^{ème} édition s'est tenue en juin 2017, avec installation d'un village écologique, à l'intention des enfants.

Au titre de l'événementiel, le Grimaldi Forum est emblématique de cette recherche d'une image de référence :

Il se décrit lui-même comme un centre de congrès et de tourisme d'affaires éco-responsable.

De fait, il est d'abord un édifice conçu pour la performance écologique : il est équipé de son propre système de traitement de l'eau de mer comme source d'énergie renouvelable pour la climatisation, et privilégie des solutions de réduction d'empreinte environnementale : les moquettes et bâches, qui doivent être fréquemment renouvelées sont recyclables, ce qui induit un cercle vertueux puisque ces critères sont imposés à ses fournisseurs, eux-mêmes choisis pour leur capacité à fournir des prestations éco-responsables.

Il est aussi un vecteur de diffusion des choix environnementaux de la Principauté auxquels l'entreprise adhère et qu'elle promeut.

Le GRIMALDI FORUM a dès 2008 obtenu la certification ISO 14001 qu'il associe systématiquement à sa communication.

2 - La ligne écologie/économie de la Principauté crée un appel vers les start-up et entrepreneurs à fort engagement éco-responsable. Le brassage, devenu usuel, d'une information à contenu écologique d'excellence contamine lui-même les étrangers candidats à la résidence en Principauté, attirés par le niveau de qualité de vie offert, et qui sont en même temps des investisseurs.

Cet aperçu sur les institutions et acteurs environnementaux conduit à examiner les moyens dont ils disposent.

III - LES OUTILS DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Il s'agit du budget, du contrôle juridictionnel, et de la législation.

1° - Le budget

Le principe d'intégration a pour effet de diluer l'incidence financière des règles de protection dans les budgets d'action des différents ministères et les rend donc invisibles.

La Principauté, outre cette inclusion non différenciée dans le budget général, y ajoute des budgets dédiés par le moyen des fonds environnementaux.

Un premier fonds Énergie Développement Durable a été créé en 2010, alimenté par une redevance de la SMEG.

De plus, un Fonds Vert a été créé en 2016 doté de 5 millions d'euros pour capitaliser sur la production d'énergies renouvelables.

Au titre du budget primitif 2017, l'environnement a été reconnu comme l'une des cinq priorités retenues, et il a été décidé que les deux fonds seront fusionnés à l'horizon 2020.

2° - Un contrôle juridictionnel effectif

En cas de manquement ou de dérive, le recours à justice doit être possible.

Sans entrer dans le détail, technique et rébarbatif des modes juridiques de responsabilité à raison des nuisances environnementales, soulignons que la réparation des préjudices environnementaux pour les personnes privées s'est appuyée essentiellement sur la théorie, d'origine jurisprudentielle, de la responsabilité pour troubles du voisinage, issue d'un arrêt de la Cour de cassation française rendu en 1884 dans une affaire de pollution industrielle.

Son applicabilité a été consacrée par des décisions du Tribunal de Première Instance, au moins depuis 1990, tant à l'encontre de personnes physiques et morales de droit privé, qu'à l'encontre de l'État à l'occasion de travaux publics.

Ces décisions retiennent une responsabilité sans faute. Le recours est donc simple et effectif pour la victime qui doit seulement démontrer un préjudice atteignant un degré de gravité tel qu'il excède les inconvénients normaux de voisinage, notamment par son ampleur ou sa durée.

Cependant, le faible volume de contentieux sur ce thème laisse penser que très peu de situations dégèrent au point qu'un procès soit nécessaire.

Indépendamment de la jurisprudence, la démarche environnementale monégasque, c'est encore un trait de singularité, repose sur :

3° - Un corps de règles restreint

À l'inverse des pays voisins européens, la gouvernance monégasque a fait le choix de conserver une législation interne stable et peu nombreuse, qui s'explique par le besoin de prévisibilité de l'ordre juridique pour les résidents et les acteurs économiques de toutes nationalités.

Le droit de l'environnement monégasque n'échappe pas à cette parcimonie, au point que les entretiens menés en vue de l'établissement du Livre blanc de la transition énergétique, ont fait émerger une attente en faveur d'un cadre normatif plus ample.

Pour autant, si le mot environnement est absent de la table des matières du Code monégasque qui regroupe l'ensemble des textes codifiés, ce code est assurément dressé dans un esprit environnemental.

Il y est souligné en introduction que le régime de monarchie constitutionnelle qui garantit à tous les libertés et droits fondamentaux, se veut apte à offrir aux sujets du Prince de même qu'à ceux qui ont choisi de résider, de travailler ou d'entreprendre à Monaco, les conditions effectives du bien-être et du bien-vivre.

Ce faisant, la Principauté a posé sa propre vision du droit : le droit ne vise pas seulement à réguler la relation sociale, -telle est la définition classique. Le droit monégasque ajoute aux fondamentaux standards de l'État de droit, une finalité de bien-être et bien-vivre.

La dimension environnementale de la législation codifiée est particulièrement présente dans le Code de la mer, qui en plus de réglementer la question des navires et de la navigation, comprend de multiples dispositions de protection du milieu marin contre la pollution et les excès de l'exploration ou de l'exploitation de ses ressources.

La troisième partie du Code monégasque, qui agrège aux différents codes, des textes non codifiés inclut également des textes d'ordre écologique tels que la loi n° 1.386 du 15 décembre 2011 relative à l'obligation d'introduire des produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective.

Cet ensemble qui régit aussi la protection de la santé, la réparation favorable aux accidentés du travail, la qualité de l'air et de l'eau, la protection des personnes vulnérables, constitue la mise en règles du bien-être et du bien vivre.

Le corps de droit monégasque fait en définitive, implicitement, la démonstration que la concision normative ne constitue pas un frein au développement économique-écologique de la Principauté.

En parvenant au terme de cette photographie panoramique du tissu environnemental, qu'y a-t-il de mieux pour en tirer les enseignements et illustrer la somme des singularités de Monaco à cet égard, que d'évoquer la nouvelle extension en mer de l'Anse du Portier ?

En bouleversant la configuration du territoire comme de sa bordure maritime, l'extension offre un théâtre d'observation in vivo de la portée des engagements de l'État pour un avenir durable.

Le besoin de développement et le principe de réalité impliquent de ne pas sacraliser une zone géographique quand elle ne présente pas un intérêt écologique particulier. Au cas présent, les fonds de la zone concernée sont boueux et peu riches en espèces de faune et flore, à l'exception de posidonies et de grandes nacres, qui ont été déplacées et réimplantées. Le périmètre alentour est protégé des boues provenant du chantier, notamment le tombant des Spélugues, classé comme aire marine protégée.

Ces quelques détails donnent la mesure de l'intégration des normes environnementales aux travaux publics : le grand groupe de construction qui conduit le chantier revendique une technologie environnementale et affiche sa maîtrise de ce savoir-faire, évidemment certifié ISO 14001.

Le Gouvernement a exigé le respect du voisinage ce qui implique de recourir à une ingénierie de pointe de la protection contre les nuisances sonores ou les poussières, particulièrement bienvenue lorsque l'on sait que les travaux doivent durer une dizaine d'années.

Les six hectares gagnés sur la mer, devront constituer un éco-quartier comportant 60.000 m² de logements et d'équipements publics, dont une extension du Grimaldi Forum de 3.500 m², un port d'animation, une promenade maritime exclusivement piétonnière.

Un éco quartier est un quartier conçu et édifié dans une triple perspective de développement durable de l'environnement, de développement social et de développement économique, avec pour corollaire ici, l'exigence de plusieurs certifications comme le label BIO-DIVERCITY, le label PORT PROPRE.

Sans que le projet n'ait été financé par l'État, la Principauté, va ainsi accueillir de nouveaux résidents, susciter de nouvelles activités économiques et de nouveaux emplois, le tout devant donc soutenir l'attractivité du pays et sa croissance, mais en lui créant, par un effet dialectique, un nouveau défi de gestion environnementale puisque les milliers de personnes présentes quotidiennement vont elles-mêmes générer déchets, circulation et émissions de CO₂, difficulté intégrée à la conception du projet.

L'accord de Paris qui promeut la transition vers une société à bas carbone pose la question du rôle des villes, principaux lieux de consommation énergétique et d'émission de gaz à effet de serre, qui pose elle-même la question de leur gouvernance et des modèles économiques idoines.

Les différentes stratégies des villes pour avancer en ce sens ont donné naissance au concept de SMART CITY qui s'insère en réalité dans une course à l'attractivité et une concurrence acharnée entre les grandes métropoles mondiales.

Dans ce contexte planétaire, notre étude fait ressortir qu'en associant l'anticipation politique et le long-terme, des choix économiques très ciblés, un État Providence appuyé sur un service public étendu qui emprunte au management entrepreneurial en revendiquant des objectifs et des résultats, en osant s'adjoindre financements et savoir-faire privés dans des partenariats gagnant-gagnant, la Principauté est à l'origine d'un modèle sociétal de production de bien-être et bien vivre, général

et non discriminant, c'est ce que l'on nomme une écologie intégrale.

Ce modèle n'apparaît pas encore théorisé par les chercheurs en sciences sociales et économiques, mais il offre des réponses transposables aux États comme aux grandes métropoles qui sont en recherche de solutions responsables et économiquement supportables.

Au terme de ce discours, Mme le Premier Président de la Cour d'appel reprenait la parole :

« Madame le Premier Juge, permettez-moi de vous présenter au nom de tout l'auditoire nos plus vifs compliments pour la finesse d'analyse et la justesse avec lesquelles vous avez traité ce sujet brûlant d'actualité qui est également très cher à notre Prince Souverain et à l'État monégasque, j'en veux pour preuve le récent projet de loi n° 860 portant Code de l'Environnement. Ce texte s'inscrit en effet dans le droit fil de la politique de protection de l'environnement portée par les Princes de Monaco depuis près de deux siècles que vous venez d'évoquer et traduit par ailleurs en droit positif monégasque les engagements pris par Monaco en application des conventions internationales.

Entendre vos brillants propos, Madame le Premier Juge, nous fait également mieux comprendre le sens du mythe d'Anthée le géant qui recouvrait ses forces dès qu'il reprenait contact avec la Terre et nous engage à suivre très humblement les conseils de Cicéron pour qui : « Si nous prenons la nature pour guide, nous ne nous égarerons jamais ».

Il nous faut désormais quitter ces sujets passionnants et poursuivre le cours de cette audience.

Je souhaite brièvement évoquer les appréciations portées sur notre système judiciaire, mais aussi les évolutions normatives et les projets entrepris cette année au sein de notre Institution. En ce qui concerne l'évaluation de notre système normatif et judiciaire sur la scène européenne, plusieurs événements ont, cette année, présenté de l'intérêt mais je n'en citerai que trois.

Au tout début de l'année judiciaire 2016, le rapport préparé par la CEPEJ, la Commission européenne pour l'efficacité de la Justice adopté lors de sa 27^{ème} réunion plénière et rendu public au bureau du Conseil de l'Europe le 6 octobre 2016 a, une fois de plus, permis de présenter une photographie précise de notre système judiciaire au sein des 45 États européens.

Le bilan est très positif et vraiment encourageant pour notre État en ce qui concerne notamment le taux de variation du stock des affaires pendantes et la durée estimée d'écoulement de ce stock.

Le niveau de qualité de l'activité de l'ensemble des juridictions monégasques, permanentes et non permanentes, se confirme d'année en année ; les petites plaquettes qui vous sont distribuées sont un indicateur fiable de l'efficacité de notre système judiciaire, j'en veux pour exemple probant le taux moyen de traitement des affaires au Tribunal de Première Instance, exprimé en mois, qui ne s'élève plus cette année qu'à 13,13 et le taux moyen de délibéré à la Cour d'appel réduit de 1,64 à 1,54.

Un axe de progression perdure encore en ce qui concerne l'information pertinente et suffisante des usagers destinée à favoriser un accès effectif à la Justice et en particulier à la jurisprudence des tribunaux ; il est également recommandé par la CEPEJ de mettre en place des informations pratiques comprenant même des formulaires accessibles aux utilisateurs pour exercer leurs droits.

Il nous appartient donc de favoriser l'utilisation de nouvelles technologies de l'information, voire de nouvelles bonnes pratiques, pour permettre un accès de plus en plus effectif à la Justice en faisant nôtre cette pensée de Saint-Exupéry pour qui il ne s'agit pas de prévoir l'avenir, mais bien de le rendre possible.

Au mois de janvier 2017, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Monsieur MUIZNIKES, a effectué une visite de deux jours à Monaco au cours desquels il a notamment insisté sur la question des discriminations, en particulier en ce qui concerne les droits des enfants, qui devraient selon lui pouvoir saisir directement le Haut-Commissariat à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation, dont il a par ailleurs vivement salué la création en Principauté de Monaco en 2013 et surtout le rôle très actif.

Le Commissaire a également mis l'accent sur la protection des droits des personnes handicapées en se félicitant des progrès déjà accomplis par notre État notamment du fait de l'adoption en 2014 d'une loi renforçant les possibilités pour ces personnes d'accéder au soutien et à l'assistance dont elles ont besoin, et, en 2016, d'une loi sur l'accessibilité du bâti. Ces progrès se confirment de jour en jour puisque S.A.S. le Prince Souverain a, très récemment, déposé l'instrument de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées lors de la 72^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Par ailleurs, le Commissaire aux droits de l'homme s'est réjoui de l'adoption d'une loi sur la préservation de la sécurité nationale qui a renforcé les moyens d'action des services de sécurité en permettant notamment la surveillance d'individus, sans décision de Justice préalable, mais exclusivement en cas de menace pour la sécurité nationale.

En troisième lieu, au mois de juillet dernier, a été rendu public le rapport d'évaluation du quatrième cycle établi par le GRECO, sur Monaco. Cet organe du Conseil de l'Europe estime que si la gestion des politiques anticorruption a évolué dans un sens très positif au cours des dernières années en Principauté et si tous les dispositifs en place sont peu à peu renforcés, des progrès doivent encore être accomplis. Le GRECO formule à cet égard diverses recommandations dont certaines, concernant le corps judiciaire, suscitent déjà des réactions :

- le GRECO préconise notamment d'étendre à un plus grand nombre de magistrats le principe de l'appréciation périodique et de faire en sorte que ce type d'évaluation prenne en considération les questions liées à l'intégrité ; nous avons évoqué avec Madame le Président du Tribunal de Première Instance la mise en œuvre de ce dispositif sous la forme d'une nouvelle pratique dans le cadre des évaluations 2017 et ce, avant même une évolution législative. Les magistrats du siège en ont déjà été avisés dans le cadre d'une Assemblée Générale qui s'est tenue en début de semaine ;

- il nous a également été recommandé d'adopter un code de conduite pour les juges et procureurs en mettant notamment en place un dispositif de formation continue spécifique en matière d'intégrité et de déontologie. Cette réflexion est déjà très largement avancée puisqu'un comité mixte de rédaction a été désigné à l'initiative du Haut Conseil de la Magistrature et que deux réunions de travail ont déjà été organisées, la seconde il y a quelques jours. Ce travail devrait aboutir au cours de l'année judiciaire prochaine.

Ce sont là certains des dispositifs recommandés par le GRECO pour l'Institution judiciaire à une époque où, précisément, la question de l'office du juge se pose avec acuité. Le juge n'est plus seulement la bouche de la loi mais devient davantage un organe régulateur trouvant sa légitimité dans la confiance, plus encore que dans la prévisibilité... nous avons évoqué ici même ce thème il y a un an. Il est, en cette rentrée judiciaire, au cœur de l'actualité et j'y reviendrai dans quelques instants.

Par ailleurs et sur la scène nationale, trois des textes qui ont été votés cette année au Conseil National retiennent en particulier l'attention de l'ordre judiciaire.

La loi n° 1.448 du 28 juin 2017 relative au droit international privé édicte l'ensemble des règles relatives à la compétence juridictionnelle, aux conflits de lois et à la reconnaissance et l'exécution des jugements et actes publics étrangers ; il s'agit là d'une véritable codification, et, même s'il est évident que la plupart des nouvelles dispositions normatives reproduisent les solutions préconisées par nos cours et tribunaux, d'autres incitent à la réflexion tant il est certain que voir disparaître tout le titre préliminaire du Code de procédure civile relatif à la compétence peut, à la première lecture, être anxiogène pour un praticien.

Nous voilà donc munis d'un nouvel outil, particulièrement essentiel en Principauté, tant il est vrai que dans le système judiciaire d'un État au sein duquel évoluent 139 nationalités différentes, les éléments d'extranéité sont fréquents, pour ne pas dire quotidiens.

Il est probable et particulièrement souhaitable que, dans les semaines à venir, la doctrine monégasque soit amenée à commenter cette nouvelle législation en définissant certains axes de lecture, étant précisé que les juridictions monégasques seront conduites, dès demain, lors de la reprise de nos travaux, à appliquer ces textes, voire même à les interpréter dans le cadre de l'examen des futurs contentieux.

Un autre texte a particulièrement attiré notre attention cette année, et pas le moindre, puisqu'il s'agit de la loi n° 1.450 du 4 juillet 2017 relative à la résidence alternée qui entérine d'une certaine manière également une solution jurisprudentielle, consistant à octroyer à celui des deux parents, chez lequel n'est pas fixée la résidence de l'enfant, des droits de visite alternatifs d'égalité durée.

Le dispositif est cette fois-ci d'autant plus complet et conforme à l'intérêt de l'enfant et à la sécurité juridique que le rôle du juge tutélaire devient central, qu'une plus grande place est donnée à la médiation familiale et que la loi n° 595 du 15 juillet 1954 fixant le régime des prestations familiales a également été modifiée.

Enfin, et très rapidement, nous ne pouvons passer sous silence la publication d'une petite loi comprenant seulement 7 articles, la loi n° 1.449 du 4 juillet 2017 portant diverses mesures relatives à la procédure pénale. Ce texte, très attendu des magistrats, a notamment permis de modifier le second alinéa de l'article 245 du Code de procédure pénale et les articles 275 et 346, en permettant de parfaire et de sécuriser la procédure criminelle en ce qui concerne la question de la détention.

Il nous faut maintenant évoquer l'activité des différentes juridictions.

Je vous faisais part, il y a un an, de notre volonté de contribuer au devoir d'information et de transparence en débutant un travail d'annotation de certains codes. C'est chose faite en ce qui concerne le Code civil puisque grâce au soutien de la Direction des Services Judiciaires et à l'apport technique de Monsieur Loïc PEYRONEL, huissier, les magistrats de la Cour et moi-même avons pu annoter 400 articles du Code civil en commentant 1.300 décisions allant de la première instance jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme.

C'est un premier outil, modeste, qui n'est à ce stade diffusé qu'aux magistrats et aux avocats monégasques dont l'actualisation au titre de l'année judiciaire 2016-2017 sera prochainement achevée. Je précise qu'un travail de numérisation de ce code annoté est quasiment terminé grâce à la collaboration de notre archiviste, Monsieur Jean-Pierre SICCARDI et que l'annotation du Code pénal est elle-même en cours.

Les magistrats de la Cour d'appel et moi-même tenons publiquement à remercier aujourd'hui Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et le Conseil de l'Ordre pour leur retour très positif et leurs encouragements que nous savons sincères. Nous y puiserons, cette année encore, la motivation nécessaire pour poursuivre, bénévolement bien sûr, ces travaux dont vous nous avez si gentiment confirmé l'intérêt et l'utilité.

Enfin, nous avons cette année encore bénéficié de l'apport très enrichissant résultant des extraits de décisions sur des questions importantes de procédure civile ou de procédure pénale qui sont régulièrement sélectionnées par Monsieur Jean-François RENUCCI, Vice-président de la Cour de Révision, dans son remarquable bulletin d'information périodique.

Il est réjouissant de nous voir tous poursuivre cette mission d'information et nous savons pouvoir compter sur le soutien de Monsieur Laurent ANSELMINI, notre Directeur, qui œuvre brillamment, et depuis fort longtemps, pour l'accès au droit.

Au-delà des idées et des projets, notre Institution a eu une activité très dense au cours de l'année écoulée.

S'agissant des greffes, je salue la qualité mais aussi la quantité de travail accompli au cours des derniers mois dans des conditions toujours plus compliquées ; je n'ose me répéter lors de chaque rentrée judiciaire mais cette réalité, liée à des circonstances conjoncturelles, est relativement récurrente.

Une fois de plus, cette réalité n'a pas exclu la parfaite continuité du service public assurée sous l'autorité de Madame le Greffier en Chef et ses adjoints.

Je remercie enfin tous mes collègues, du Parquet Général mais aussi du Siège, et les félicite chaleureusement pour leur implication sans relâche au service de notre Institution. Le nombre d'audiences correctionnelles supplémentaires a été important au cours des derniers mois et il est évident qu'il a fallu y faire face alors que l'activité civile et la charge des différents cabinets n'ont pas corrélativement diminué. Le découragement commençait à s'installer en fin d'année judiciaire et je sais gré à tous les magistrats d'avoir rempli dignement et efficacement ces missions supplémentaires de présidence, mais aussi d'assessorat.

Les cabinets d'instruction ont de leur côté dû faire face à un accroissement du nombre des informations en cours de l'ordre de 14%, lié notamment à une complexification considérable des procédures, certaines dans un contexte médiatique particulièrement sensible.

Comment ne pas évoquer ce contexte de travail ce matin alors que nous avons entendu, que nous entendons et que nous allons encore entendre que certains n'ont plus confiance dans notre Justice... Cela est décourageant, cela est même révoltant... Mais il ne suffit pas d'en prendre acte ou de le déplorer.

Il nous appartient, chaque jour davantage, de renforcer notre légitimité en substituant le dialogue à la défiance et en continuant de partager cette valeur commune qui est déjà au cœur de tous nos échanges et qui devra y demeurer, je veux parler de l'Éthique.

Si l'attention extérieure se focalisait autrefois sur la qualité des décisions rendues, elle porte aujourd'hui sur le fonctionnement global de la Justice et chacun d'entre nous doit, à la place qui est la sienne, réfléchir à son rôle exact car notre indépendance, si souvent revendiquée, n'est à mon sens pas tant un attribut du juge qu'un droit sacré du justiciable.

Une rapide analyse de ce que rapportent les médias démontre pourtant en elle-même et à suffisance que tout est mis en œuvre pour que ce droit des justiciables soit pris en compte... quotidiennement... par chacun des magistrats en exercice à ce jour au sein de cette Institution, du Parquet Général, comme du Siège.

Les récentes interventions judiciaires, qu'ils s'agissent des procédures d'instruction voire des volets disciplinaires et juridictionnels, portent en elles-mêmes l'empreinte de notre indépendance.

Les mécanismes légaux de contrôle et de régulation propres à tout État de droit ne se contentent pas d'exister sur le papier, ils sont mis en œuvre. Chacun fait ici son travail, avec nul autre objectif que la manifestation de la vérité judiciaire... cette vérité garante de l'Ordre social.

Monseigneur, tous les magistrats qui sont face à Vous ce matin vont continuer de requérir, d'instruire et de juger comme ils le font actuellement, c'est-à-dire dans la dignité, le respect de la loi et conformément au serment que nous avons tous prêté, pas en deçà, pas au-delà.

Dans la mesure où il est rendu compte de l'activité des juridictions dans les petites plaquettes qui vous sont distribuées chaque année, je n'entends pas alourdir cette audience avec la lecture de chiffres, dont l'intérêt m'apparaît aujourd'hui très relatif.

Ces chiffres révèlent néanmoins que toutes les juridictions ont cette année fourni un travail intense et de qualité dans des conditions extrêmement difficiles et je remercie mes collègues pour leur implication sans faille et leur sens du service public, le Juge de Paix, les magistrats du Tribunal et mes collègues de la Cour d'appel, sans oublier bien sûr la juridiction non permanente qu'est la Cour de Révision dont les sessions publiques seront, cette année, encore plus fréquentes.

Monsieur le Procureur Général, vous avez la parole ».

M. le Procureur Général Jacques DORÉMIEUX s'exprimait en ces termes :

« Monseigneur,

Votre présence parmi nous aujourd'hui constitue un honneur et un soutien dans ces moments difficiles pour nos juridictions qui accomplissent leur mission pour le bien commun.

Elle montre également l'intérêt que Vous portez à tous ceux qui participent à l'œuvre de justice : magistrats, fonctionnaires, avocats, notaires et huissiers. Ils constituent tous cette famille judiciaire qui se réjouit de Votre présence.

Mesdames et Messieurs les hautes autorités administratives, judiciaires, militaires et religieuses monégasques ou étrangères, vous comprendrez aisément que je ne vous cite pas tous individuellement pour ne pas trop faire durer mon propos. Vous rehaussez de votre présence notre audience solennelle.

Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à M. Laurent ANSEMI en sa qualité de Directeur des Services Judiciaires et lui présenter les félicitations du ministère public. Vous venez de nous être présenté par Mme le Premier Président qui a souligné vos qualités tant personnelles que professionnelles qui vous permettront d'exercer dans les meilleures conditions vos hautes fonctions. La loi n° 1.398 sur l'organisation judiciaire fixe le cadre des relations entre le Directeur des Services Judiciaires et le Procureur Général dans ses articles 26 et 27. Nous formons ainsi un « couple institutionnel » original qui impose une confiance réciproque. La mienne vous est acquise Monsieur le Directeur !

Je forme des vœux de pleine réussite dans vos nouvelles fonctions au nom du Parquet Général dans un univers professionnel que vous connaissez déjà bien et vous pouvez compter sur le dévouement et la loyauté du ministère public.

La rentrée judiciaire constitue toujours un moment important de la vie de nos juridictions. En effet, au-delà du rite, il s'agit pour le Premier Président comme pour le ministère public de tirer le bilan de l'année écoulée et de réfléchir sur l'avenir au regard de l'actualité car la vie judiciaire se montre constamment en mouvement.

Deux textes importants ont été adoptés récemment par le Conseil National qui permettent à la Justice comme à la Sûreté Publique de travailler dans de bonnes conditions. Il s'agit de la loi sur la sécurité nationale et de celle sur la cybercriminalité.

Cette première loi vise notamment à améliorer la lutte contre le terrorisme en fixant de nouvelles incriminations visant à couvrir le plus grand nombre possible d'agissements de cette nature. Le Parquet Général en a profité pour revoir son organisation en cas d'événement terroriste. Il s'agit de la mise en place d'une organisation à deux niveaux : le premier qui a

vocation à gérer la situation sur site et le second qui vise notamment à diriger et coordonner les investigations avec les autorités françaises. Cette nouvelle organisation s'est accompagnée d'instructions sur l'exercice de l'action publique dans ces circonstances.

La loi sur la cybercriminalité adoptée en fin d'année dernière répond aux nécessités de l'évolution de la délinquance de plus en plus présente en cette matière. Il s'agit d'un enjeu majeur pour nos juridictions mais également pour la Sécurité Publique. L'un de ceux-ci porte sur la recherche des preuves qui se montre particulièrement délicate en cette matière en raison de leur volatilité. Ces preuves peuvent être recherchées par la justice monégasque mais également par des autorités étrangères dans le cadre de demandes d'entraide sur le fondement de la Convention de BUDAPEST. Elles rendent indispensables la mise en œuvre rapide de moyens d'investigations adaptés si la Principauté veut faire face aux nécessités des enquêtes dans cette matière.

À mon arrivée en Principauté voilà deux ans maintenant et à la demande du Directeur des Services Judiciaires, j'avais évoqué devant vous l'intérêt de réfléchir sur la mise en place de l'audition libre en Principauté. Il s'agissait d'éviter la stigmatisation d'une garde à vue lorsqu'elle n'est pas indispensable aux investigations. Un chantier a été ouvert le 1^{er} octobre 2016. Il s'est terminé le 1^{er} octobre 2017 : il visait à expérimenter ce dispositif en partenariat avec tous les professionnels concernés. Le bilan de cette expérimentation sera dressé dans les prochaines semaines. S'il est favorable, il apparaît indispensable que le législateur puisse intervenir rapidement pour institutionnaliser l'audition libre en Principauté.

Cette audience de rentrée me permet également de faire le bilan de l'année écoulée à propos de l'activité pénale. Je vous avais indiqué l'année dernière que nous avions peut-être atteint un « point bas » et m'attendais à un possible retournement de nos statistiques cette année. Tel n'est pas le cas car nos statistiques se montrent encore cette année à la baisse : le nombre des affaires pénales enregistrées a diminué de 1,4%. J'y vois le résultat du travail accompli par toute notre chaîne pénale : policiers, magistrats du siège et du parquet. Tous contribuent dans le cadre de leurs fonctions respectives à ces excellents résultats. Je tiens à leur transmettre publiquement ma reconnaissance pour ce travail accompli. Pour le reste, je vous laisse le soin de vous reporter aux statistiques qui figurent dans les brochures qui vous ont été remises. Il m'apparaît opportun tout de même d'insister sur deux points : l'importance des infractions financières qui constitue encore cette année la première forme de la délinquance constatée et la diminution des conduites en état alcoolique. J'y vois le résultat de la bonne articulation entre les politiques de prévention, l'exercice approprié de sanctions administratives visant les établissements de nuit ainsi qu'une réponse pénale ferme de nos juridictions souvent en temps réel.

Cette année a vu également la mise en œuvre par le parquet d'une nouvelle organisation dont je vous avais parlé l'année dernière. Il s'agit d'une part de développer nos partenariats avec les administrations ou les associations avec lesquelles le ministère public entretient des relations régulières : par exemple l'éducation nationale ou le département des affaires sociales pour les administrations ou la prévention routière ou l'aide aux victimes pour les associations.

Il s'agit d'autre part de s'investir dans des chantiers qui nécessitent de travailler de manière approfondie sur une organisation existante : tel est le cas notamment du casier judiciaire.

J'avais demandé à mes collègues qui se sont tous investis avec enthousiasme dans cette nouvelle tâche un bilan en vue de notre audience de ce jour. Il m'apparaît tout à fait positif et je tiens à les en féliciter publiquement. Il apparaît également que cette nouvelle organisation du parquet donne satisfaction à nos différents partenaires institutionnels et je m'en réjouis. Nous poursuivrons donc cette initiative dans la durée.

Nous avons entendu Mme DORNIER, Premier juge, nous parler de l'investissement de la Principauté dans la protection de l'environnement. Elle nous en a donné l'histoire qui n'est pas récente, nous a parlé de l'organisation de l'État autour de cette problématique et nous a évoqué les moyens que met en œuvre la Principauté dans cette matière. Nous avons été très heureux de l'entendre sur cette question d'actualité et nous la remercions pour sa contribution de grande qualité sur ce sujet dont chacun ici mesure l'importance.

Madame le Premier Président,

Madame et Messieurs les Conseillers,

Au nom de Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, j'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la Cour :

déclarer close l'année judiciaire 2016-2017 et ouverte l'année judiciaire 2017-2018,

ordonner la reprise des travaux judiciaires,

constater qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 46 et 47 de la loi du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires,

me donner acte de mes réquisitions,

et dire que du tout il sera dressé procès-verbal sur le registre des actes de la Cour d'appel ».

Mme le Premier Président prononçait alors la clôture de l'audience solennelle :

« La Cour, faisant droit aux réquisitions de Monsieur le Procureur Général,

Déclare close l'année judiciaire 2016-2017 et ouverte l'année judiciaire 2017-2018,

Ordonne la reprise intégrale des travaux de la Cour d'appel et des Tribunaux,

Constata qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 46 et 47 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires,

Dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être consigné sur le registre des actes importants de la Cour d'appel.

Avant de lever cette audience, je tiens à remercier Votre Altesse Sérénissime ainsi que toutes les hautes autorités et personnalités qui ont bien voulu assister à cette cérémonie et les convie, à l'invitation de Monsieur le Directeur des Services Judiciaires, à se rendre dans la salle des pas perdus de la Cour d'appel pour la réception qui va suivre.

L'audience solennelle est levée ».

*

* *

De nombreuses personnalités avaient tenu à assister à cette audience solennelle, aux premiers rangs desquelles on notait, outre les personnalités déjà citées venues de France :

S.E. M. Serge TELLE, Ministre d'État,

S.E. Monseigneur Bernard BARSÌ, Archevêque de Monaco,

M. Christophe STEINER, Président du Conseil National,

M. Michel-Yves MOUROU, Président du Conseil de la Couronne,

M. Jacques BOISSON, Secrétaire d'État,

M. Georges LISIMACHIO, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince,

M. le Colonel Luc FRINGANT, Premier Aide de camp de S.A.S. le Prince, Commandant Supérieur de la Force Publique,

M. Patrice CELLARIO, Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur,

M. Jean CASTELLINI, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie,

M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération,

Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA, Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,

S.E. Mme Marine DE CARNE DE TRESSON DE COETLOGON, Ambassadeur de France à Monaco,

S.E. M. Cristiano GALLO, Ambassadeur d'Italie à Monaco,

M. Georges MARSAN, Maire de Monaco,

M. Richard MILANESIO, Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince,

Mme Anne-Marie BOISBOUVIER, Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince,

M. Didier LINOTTE, Président du Tribunal Suprême,

M. Jean-François LANDWERLIN, Vice-Président du Conseil d'État,

M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Gouvernement,

Monseigneur l'Abbé Guillaume PARIS, Vicaire Général,

M. Marc BURINI, Vice-Président du Conseil National,

M^e Henry REY, Notaire, membre du Conseil de la Couronne,

M. Alain SANGIORGIO, Secrétaire Général honoraire de la Direction des Services Judiciaires, Membre du Conseil de la Couronne,

M. André GARINO, Président du Conseil Économique et Social,

M^e Paul-Louis AUREGLIA, Notaire honoraire, membre titulaire du Haut Conseil de la Magistrature,

M. Pierre JULIEN, Professeur agrégé des Facultés de Droit, membre suppléant du Haut Conseil de la Magistrature,

Mme Muriel NATALI-LAURE, Contrôleur Général des Dépenses,

M. Jean-Charles SACOTTE, Conseiller d'État,

M. Philippe ORENGO, Conseiller d'État,

M. Alain FRANÇOIS, Conseiller d'État,

M. Antoine DINKEL, Conseiller d'État,

M. Arnaud HAMON, Conseiller d'État, Chef du Service des Affaires Législatives à la Direction des Affaires Juridiques,

M. Alain PIQUEMAL, Conseiller d'État,

M. Pascal GUINOT, Avocat général près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, représentant M. Robert GELLI, Procureur près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,

M. Eric NEGRON, Premier Président de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence,

M. Jean-Michel PRETTE, Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Nice,

M. Jean-Christophe DUCHON DORIS, Président du Tribunal administratif de Nice,

Mme Fabienne ATZORI, Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Grasse,

M. Pierre KUENTZ, Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse, représentant M. Michaël JANAS, Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse,

Mme Anne EASTWOOD, Haut Commissaire à la protection des Droits, des Libertés et à la Médiation,

M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur,

Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur Général du Département des Relations Extérieures et de la Coopération,

M. le Commandant Gilles CONVERTINI, Chef de Corps des Carabiniers de S.A.S. le Prince, Directeur du Protocole et des Services d'Honneur des Carabiniers du Prince,

Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

M. Richard MARANGONI, Commissaire divisionnaire, Directeur de la Sécurité Publique,

Mme Isabelle BONNAL, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

M. Rémy ROLLAND, Administrateur des Domaines,

M. Gérard DUBES, Premier Substitut honoraire,

Mme Marina CEYSSAC, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,

Mme Martine PROVENCE, Secrétaire Général honoraire de la Direction des Services Judiciaires,

Mme Antonella SAMPO COUMA, Conseiller auprès du Directeur des Services Judiciaires,

Mme Geneviève BERTI, Directeur de la Communication,

Mme Emmanuelle NARDO, Chef de Service des Affaires Contentieuses à la Direction des Affaires Juridiques,

M. Thomas FOULLERON, Directeur des Archives et de la bibliothèque du Palais,

Mme Marie-Pascale BOISSON, Directeur du S.I.C.C.F.I.N.,

M. Patrick REYNIER, Commandant principal, Chef de Division de la Police Maritime et Aéroportuaire,

M. Rémy LE JUSTE, Commissaire, Chef de la Division de Police Administrative,

M. Régis BASTIDE, Commissaire, Chef de la Division de l'Administration et de la Formation,

M. Laurent BRAULIO, Commissaire, Chef de la Division de Police Urbaine,

M. Christian OLLIER, Chef du service du Contrôle des Jeux,

M. Jean-Yves GAMBARINI, Directeur de la Maison d'Arrêt,

M. Olivier RICHAUD, Directeur-adjoint de la Maison d'Arrêt,

M. Jacques WOLZOK, Président du Tribunal du Travail,

M. Karim TABCHICHE, Vice-Président du Tribunal du Travail,

M. Jean-Paul SAMBA, Président de l'Ordre des Experts comptables,

M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire,

M^e Jean-Marc FARNETI, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Grasse,

M. Guillaume VERRIER, Chef de Service des Douanes,

Mme Corinne QUERCI, Assistante Sociale à la Direction des Services Judiciaires,

M. Christophe GONZALES, Administrateur à la Direction des Services Judiciaires,

Mme Sandrine FERRER JAUSSEIN, Secrétaire en Chef du Tribunal du Travail,

S.E. M. Rémi MORTIER, Ambassadeur, Représentant Permanent de la Principauté auprès du Conseil de l'Europe,

M. Christian BOISSON, Administrateur judiciaire et syndic,

Mme Bettina RAGAZZONI, Administrateur judiciaire et syndic,

M. Jean BILLON, Administrateur,

M. Jérôme MOREL, Administrateur,

M. Jacques ORECCHIA, Administrateur judiciaire,

Mme Brigitte LUSIGNANI ALIPRENDI, Administrateur judiciaire,

M. Paul ROUANET, Administrateur judiciaire,

Mme Corinne MEKIES, Administrateur judiciaire,

M. Christian VALLAR, Doyen de la faculté de droit de Nice,

M. Christian GUYON, Président de l'UCEJAM,

Mme Sandrine DALMASSO,

Mme Gisèle DALMASSO.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la Liste Électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Électorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Appel à candidature pour l'exploitation de la cabine n° 53 située dans l'enceinte de la Halle du marché de la Condamine.

La Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour l'exploitation de la cabine n° 53 située dans l'enceinte de la Halle du marché de la Condamine selon les conditions ci-après :

- Début d'exploitation : immédiat
- Type d'activité : vente au détail de fromage à la coupe et/ou à la pièce, beurre, laitage, œufs exclusivement biologiques ainsi que petits accessoires et accompagnements liés au fromage, à l'exclusion de toute consommation sur place
- Surface approximative du local : 24 m²

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer le cahier des charges auprès du Service du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, Foyer Sainte Dévote, 3, rue Philibert Florence, 98000 Monaco (Tél : +377.93.15.28.32), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Les plis des candidatures devront être déposés aux horaires d'ouverture des bureaux contre récépissé ou reçus par lettre recommandée avec avis de réception au Domaine Communal – Commerce – Halles et Marchés, au plus tard quinze jours après la date de la publication de l'avis.

Avis concernant la reprise des concessions trentenaires non renouvelées au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté, que le Conseil Communal, a décidé, conformément aux dispositions de la loi n° 136 du 1^{er} février 1930, modifiée par la loi n° 746 du 25 mars 1963 et par la loi n° 1.114 du 27 juin 1988, la reprise des concessions trentenaires accordées en 1986, et non renouvelées au Cimetière.

En conséquence, ces opérations s'effectueront à compter de la date de la présente publication

PUB	LIEU	N°	TYPE	ÉCHÉANCE
ALLARD MARC	CHÈVREFEUILLE	120	CASE	22/12/2016
ALLARD MARC	CHÈVREFEUILLE	121	CASE	22/12/2016
ANDRÉ PASCALINE	CHÈVREFEUILLE	145	CAVEAU	29/11/2016
ANDRU P.	CAPUCINE	24	CASE	01/07/2016
ARDIZIO ROMUALDO HOIRS	CLÉMATITE	229	CASE	23/06/2016
BASOLO LUDOVICA HOIRS	CLÉMATITE	146	CASE	20/02/2016
BEAUFRANCHET (DE) HENRIETTE	CAPUCINE	6	CASE	31/07/2016
BEAUFRANCHET (DE) HENRIETTE	CAPUCINE	7	CASE	31/07/2016
BELLINZONA VEUVE ÉDOUARD	BRUYÈRE	532	CAVEAU	30/04/2016
BENEDETTI DANTE	CLÉMATITE	251	CASE	20/01/2016
BENGHI LÉON HOIRS	CLÉMATITE	219	CASE	05/05/2016
BENNE LOUIS	CLÉMATITE	169	CASE	07/04/2016
BENTINI PIERRE	CLÉMATITE	188	CASE	23/07/2016
BERTI EDGAR	CHÈVREFEUILLE	52	CASE	05/08/2016
BESSERO EUGÈNE	CAPUCINE	12	CASE	30/06/2016
BIANCHERI HÉLÈNE	BRUYÈRE	543	CAVEAU	01/10/2016
BLONDINAT HOIRS	CHÈVREFEUILLE	111	CASE	31/05/2016
BOUGET AUGUSTA	CHÈVREFEUILLE	22	CASE	09/10/2016
BOURDAULT MARGUERITE HOIRS	CLÉMATITE	285	CASE	11/08/2016
BOURREAU MARGUERITE	CLÉMATITE	232	CASE	21/11/2016
BOUVIER FERNANDE	HORTENSIA	147	CASE	07/03/2016
BOYER ALEXIS	CLÉMATITE	227	CASE	06/06/2016
BRUNO ASSUNTA	BRUYÈRE	539	CAVEAU	12/07/2016
CAMPAGNOLA FRANÇOIS	CAPUCINE	22	CASE	01/07/2016
CLAUSSE GEORGES	CLÉMATITE	210	CASE	13/01/2016
COHEN ÉLIE	CARRÉ ISRAÉLITE (CASE)	81	CASE	25/01/2016
CORINO MADELEINE VEUVE J.P.	CHÈVREFEUILLE	304	CASE	01/02/2016
COSTAMAGNA JOSIANE	CAPUCINE	87	CASE	24/12/2016

PUB	LIEU	N°	TYPE	ÉCHÉANCE
CROCI FRÉDÉRIC	BRUYÈRE	480	CAVEAU	08/02/2016
DE BERNIS GABRIEL HOIRS	CHÈVREFEUILLE	311	CASE	01/02/2016
DE HARDY DREHER MARIA	ESCALIER JACARANDA	5	PETITE CASE	18/06/2016
DECOUVELAERE GEORGES	CLÉMATITE	283	CASE	30/07/2016
DECOUVELAERE GEORGES	CLÉMATITE	284	CASE	30/07/2016
DELEYE ÉDITH HOIRS	CHÈVREFEUILLE	80	CASE	05/11/2016
DESMET PIERRE ET JEAN	CHÈVREFEUILLE	20	CAVEAU	26/08/2016
DOGOR GENEVIÈVE HOIRS	CLÉMATITE	303	CASE	23/04/2016
DUPE NÉE BALLERIO	CLÉMATITE	143	CASE	20/02/2016
FABRE CLOTILDE HOIRS	CLÉMATITE	32	CASE	18/03/2016
FEVRIER HENRI	BRUYÈRE	481	CAVEAU	30/01/2016
FORNAROLI JOSÉPHINE	CLÉMATITE	271	CASE	14/05/2016
FORRIERES GERMAINE	CAPUCINE	35	CASE	29/11/2016
FORRIERES GERMAINE	CAPUCINE	34	CASE	29/11/2016
FRANCESCHINI ENZO	CLÉMATITE	202	CASE	16/01/2016
FUGAZZA MARIA	CLÉMATITE	277	CASE	03/07/2016
FUGAZZA MARIA	CLÉMATITE	276	CASE	03/07/2016
GASTAUD VEUVE M.	BRUYÈRE	541	CAVEAU	30/08/2016
GIACOMINI JOSEPH	CLÉMATITE	131	CASE	31/01/2016
HERTZ GINA	CARRÉ ISRAËLITE (CASE)	82	CASE	25/02/2016
HOOR SUZANNE HOIRS	CLÉMATITE	141	CASE	06/03/2016
IELCHINE ALEXIS HOIRS	CLÉMATITE	139	CASE	08/02/2016
ISSAUTIER EMMA	CLÉMATITE	278	CASE	12/09/2016
KENNY GEORGES HOIRS	ESCALIER JACARANDA	46	PETITE CASE	20/02/2016
KNAEBEL MARIE-LOUISE	CLÉMATITE	222	CASE	15/05/2016
LANDA MARY	CARRÉ ISRAËLITE (CASE)	84	CASE	15/10/2016
LEPRI ALFRED	CHÈVREFEUILLE	6	CASE	11/09/2016
LETOURNELLE RENÉE	CHÈVREFEUILLE	82	CASE	29/12/2016
LORENZI HENRIETTE	GÉRANIUM 2	82	CAVEAU	14/03/2016
MAGNO CLAUDETTE	GENÊT	207	CASE	27/03/2016
MAILLARD GERMAINE HOIRS	CLÉMATITE	130	CASE	20/01/2016
MAILLARD JEANNINE	GIROFLÉE	93	CASE	13/08/2016
MANFREDI IDA	CHÈVREFEUILLE	54	CASE	10/11/2016
MANFREDI JEAN	CHÈVREFEUILLE	119	CASE	01/09/2016
MANTERO DOMINIQUE	CHÈVREFEUILLE	30	CASE	19/12/2016
MEGIS MARIE-LOUISE HOIRS	CLÉMATITE	144	CASE	07/03/2016
MEPLAIN MONIQUE	CHÈVREFEUILLE	116	CASE	06/12/2016
MEYNADIER SIMONNE	GENÊT	346	CASE	30/06/2016

PUB	LIEU	N°	TYPE	ÉCHÉANCE
MOLINARI CATHERINE HOIRS	CHÈVREFEUILLE	100	CASE	19/09/2016
MOLINARI CATHERINE HOIRS	CHÈVREFEUILLE	99	CASE	19/09/2016
MONNERET JEAN	CAPUCINE	30	CASE	01/01/2016
MULDER VARESE C.	DAHLIA	38	CASE	01/05/2016
NAUDET HENRI	CHÈVREFEUILLE	308	CASE	01/02/2016
NEGRO RÉGINE	CHÈVREFEUILLE	146	CAVEAU	30/12/2016
NOARO ALFRED VEUVE	GÉRANIUM 2	85	CAVEAU	21/02/2016
PASCAL AMÉLIE	CHÈVREFEUILLE	297	CASE	26/02/2016
PASTOR JOSEPH	CAPUCINE	31	CASE	01/09/2016
PEZANIS-CHRISTOU DIMITRI&BASIL	CLÉMATITE	211	CASE	03/04/2016
POELS ROBERT HOIRS	HÉLIOTROPE 3	30	CASE	06/05/2016
PORASSO VEUVE ANTOINE	BRUYÈRE	535	CAVEAU	29/05/2016
RAYBAUD HENRI	CHÈVREFEUILLE	313	CASE	01/02/2016
ROSATI OLGA	CLÉMATITE	308	CASE	18/11/2016
ROUZIL GABRIEL	CHÈVREFEUILLE	33	CASE	12/12/2016
SANGIORGIO MARTHE VEUVE FRANÇOIS	BRUYÈRE	531	CAVEAU	29/04/2016
SEGGIARO MADELEINE	BRUYÈRE	534	CAVEAU	19/05/2016
SETTI LORIS MME	CLÉMATITE	236	CASE	28/09/2016
TIXIER VEUVE JEAN	CHÈVREFEUILLE	300	CASE	29/01/2016
TONELLI JOSETTE NÉE TOURNAY	BRUYÈRE	545	CAVEAU	10/10/2016
VALDANO EUGÉNIE	DAHLIA	90	CASE	01/05/2016
VAN CROM PHOUT HOIRS	CAPUCINE	17	CASE	01/07/2016
VATRICAN SIMONNE HOIRS	CHÈVREFEUILLE	167	CASE	09/12/2016
ZACCABRI SARA	CHÈVREFEUILLE	3	CASE	06/05/2016
ZACCABRI SARA	CHÈVREFEUILLE	2	CASE	06/05/2016
ZANON HENRIETTE HOIRS	CLÉMATITE	176	CASE	17/03/2016
ZANON HENRIETTE HOIRS	CLÉMATITE	177	CASE	17/03/2016
ZAPPELLA MARIE	CLÉMATITE	70	CASE	25/03/2016
ZONNINO SÉRAPHIN	CAPUCINE	15	CASE	01/12/2016

Renouvellement des concessions trentenaires au cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1988 doivent être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 4 janvier 2018.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste des dites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du Cimetière.

CONCESSIONNAIRE	LIEU	N°	TYPE
ADDA ANDRÉ	CHÈVREFEUILLE	303	Case Basse
ADDA EDWIGE HOIRS	CHÈVREFEUILLE	299	Case Basse
ALBENGA HOIRS	CAPUCINE	118	Case Basse

CONCESSIONNAIRE	LIEU	N°	TYPE
ALMALEH SARA	CARRÉ ISRAÉLITE (CASE)	88	Case Haute
AUBRIOT BERNARD	CHÈVREFEUILLE	36	Case Haute
AUDIBERT JACQUELINE NÉE ROCCHI	CAPUCINE	156	Case Basse
AYRTON HOIRS	CARRÉ ISRAÉLITE (CAVEAU)	18	Caveau
BALLAURI VEUVE SÉRAPHIN	CHÈVREFEUILLE	149	Case Basse
BALLESTRA PIERRINE HOIRS	CAPUCINE	105	Case Basse
BARALE CAROLE	CHÈVREFEUILLE	267	Case Haute
BATTAGLIA ELVIRE NÉE ARMI	CAPUCINE	179	Case Haute
BERNARDI FERNANDE	CHÈVREFEUILLE	210	Case Basse
BERTRAND EUGÈNE	CHÈVREFEUILLE	162	Caveau
BIANCHERI ANGÈLE HOIRS	GENÊT	168	Case Basse
BIANCHERI EMMA	CAPUCINE	146	Case Haute
BOISSON ROBERT	ELLÉBORE	18	Caveau
BONARDI RENÉ	DAHLIA	269	Case Haute
BOSCAGLI JEANNE	CHÈVREFEUILLE	198	Case Basse
BOSSO VEUVE GEORGES	CAPUCINE	164	Case Basse
CAIRO JOSÉPHINE NÉE BESSEGHINI	CHÈVREFEUILLE	88	Case Haute
CANE PIERRETTE NÉE LANZA	CHÈVREFEUILLE	257	Case Basse
CARAMAGNA JEAN	CAPUCINE	42	Case Haute
CARLETTO SIMON	CAPUCINE	157	Case Basse
CARPINELLI VEUVE JULES	CAPUCINE	135	Case Haute
CARRARA LOUIS	BRUYÈRE	567	Caveau
CARRIE HOIRS	CLÉMATITE	196	Case Haute

CONCESSIONNAIRE	LIEU	N°	TYPE
CASANOVA DOMINIQUE	CHÈVREFEUILLE	216	Case Basse
CASANOVA FELICIA HOIRS	CHÈVREFEUILLE	306	Case Basse
CATTEL RACHÈLE HOIRS	CHÈVREFEUILLE	260	Case Basse
CAVINA ATILIO	CHÈVREFEUILLE	161	Caveau
CHAUSSARD NICOLE	GÉRANIUM	221	Caveau
CHICOURI ARLETTE	CARRÉ ISRAÉLITE (CASE)	40	Case Basse
CHICOURI RAPHAËL	CARRÉ ISRAÉLITE (CASE)	40	Case
CHIRON LOUIS	BRUYÈRE	574	Caveau
CONTE CHRISTIANE NÉE MAILLOUX	ELLÉBORE	124	Caveau
COSSU SALVATORE	CHÈVREFEUILLE	175	Case Haute
DALMAZZONE ANTOINE HOIRS	CHÈVREFEUILLE	228	Case Haute
DALMAZZONE ANTOINE HOIRS	CHÈVREFEUILLE	227	Case Haute
DANIEL MARCEL HOIRS	CHÈVREFEUILLE	20	Case Basse
DE CARLO BERNADETTE	ESCALIER JACARANDA	47	Petite Case
DEL VIVA SIMON ET PASCAL	CHÈVREFEUILLE	163	Caveau
DI SAVINO ANGELA	GENÊT	67	Case Basse
DUPLOUY HOIRS	CHÈVREFEUILLE	296	Case Basse
EISENBERG CHARLOTTE	DAHLIA	277	Case Haute
ELENA DOMINIQUE	CLÉMATITE	187	Case Haute
FALCIANI HENRI	CHÈVREFEUILLE	295	Case Basse
FIERQUIN RAYMOND	CHÈVREFEUILLE	214	Case Basse
FILIPPI IGINA	CAPUCINE	140	Case Haute
GABRIELLI MARIE-NOËLLE	GIROFLÉE	61	Case Basse
GARELLO FÉLICIE VEUVE BOSSO	CAPUCINE	180	Case Haute

CONCESSIONNAIRE	LIEU	N°	TYPE
GARELLO FÉLICIE VEUVE BOSSO	CAPUCINE	173	Case Haute
GASTAUDO LUCIENNE	CHÈVREFEUILLE	202	Case Basse
GAZZOLA BARTHÉLEMY	CAPUCINE	208	Case Basse
GEORGES HÉLÈNE	CAPUCINE	168	Case Basse
GESBERT JEAN HOIRS	CAPUCINE	159	Case Basse
GHAREGOUZ - KHOY MAGDALENA	CHÈVREFEUILLE	261	Case Basse
GIAUFRET VEUVE H.	BRUYÈRE	566	Caveau
GIORDANO ANTONIN	BRUYÈRE	576	Caveau
GOBBI JULES	CAPUCINE	141	Case Haute
GRITELLA LÉONARD	CHÈVREFEUILLE	302	Case Basse
HANEUSE LOUISE	CHÈVREFEUILLE	10	Caveau
IMBERT JEAN- CLAUDE	DAHLIA	168	Case Basse
JURLINA JULIE HOIRS	HÉLIOTROPE	14	Case Basse
KIRCHDOERFFER M.	CAPUCINE	109	Case Basse
LA ROCCA ROSINA HOIRS	CAPUCINE	131	Case Haute
LAKLALECH MOHAMED	CHÈVREFEUILLE	13	Case Basse
LAPINTE FRANÇOIS	CHÈVREFEUILLE	269	Case Haute
LAUTIER HENRI MADAME	CAPUCINE	207	Case Basse
LAVAGNA LOUISE	ELLÉBORE	148	Caveau
LORENZI MARIE- LOUISE NÉE NATALI	BRUYÈRE	519	Caveau
LUBRANO NÉE DI SIERVO MARIE	CLÉMATITE	125	Case Haute
LUPSCHUTZ GRETE	CAPUCINE	166	Case Basse
MANFREDI VEUVE JOSEPH	CHÈVREFEUILLE	4	Case Basse
MANFRINI FLAVIO	HORTENSIA	190	Case Haute
MARCHISIO HENRI	BRUYÈRE	530	Caveau
MARESCHI JOSEPH	CHÈVREFEUILLE	159	Caveau

CONCESSIONNAIRE	LIEU	N°	TYPE
MARIANI CLOTILDE	CHÈVREFEUILLE	160	Caveau
MARTINI VEUVE JACQUES	CAPUCINE	214	Case Basse
MAZZOLENI MICHEL	CHÈVREFEUILLE	132	Case Haute
MERLINO BARTHÉLEMY	BRUYÈRE	573	Caveau
MONTERASTELLI RENÉ	HÉLIOTROPE	36	Caveau
NIRASCOU PAULE HOIRS	AZALÉE	166	Case Basse
ODELLA VEUVE VICTOR	CAPUCINE	154	Case Basse
OLIVA LAURENCINE NÉE RAVERA	ÉGLANTINE	355	Caveau
ORENGO GILBERT	HÉLIOTROPE	153	Case Basse
ORENGO HENRY	CLÉMATITE	273	Case Haute
PAGUET AIMÉE	CAPUCINE	132	Case Haute
PALANCA GEORGES MADAME	GENÊT	171	Case Haute
PALMARO IRMA	CHÈVREFEUILLE	101	Caveau
PASTORELLO RAPHAËL (DOCTEUR)	GÉRANIUM	194	Caveau
PATARD FRANCA NÉE MÔ	CHÈVREFEUILLE	246	Case Basse
PATARD FRANCA NÉE MÔ	CHÈVREFEUILLE	247	Case Basse
PELOSI LINO	HÉLIOTROPE	257	Case Basse
PIZZORNO RAYMOND	DAHLIA	147	Case Haute
PRIEUR GABRIELLE	CHÈVREFEUILLE	173	Case Haute
PROJETTI - BARELLO JOSEPH	CHÈVREFEUILLE	212	Case Basse
PROJETTI - BARELLO MARGUERITE	CHÈVREFEUILLE	211	Case Basse
REACH MONTAGUE HOIRS	CARRÉ ISRAËLITE (CASE)	38	Case Basse
REBUFFAT GEORGES	CHÈVREFEUILLE	307	Case Haute
REMBERT GEORGES	BRUYÈRE	575	Caveau

CONCESSIONNAIRE	LIEU	N°	TYPE
RICORDO FRANCOISE NÉE BOVINI	CHÈVREFEUILLE	54	Caveau
ROBERTS EDWARD HOIRS	CHÈVREFEUILLE	265	Case Basse
ROCCA MARIA NÉE CORNERO HOIRS	CHÈVREFEUILLE	180	Case Haute
ROSSI FÉLICIE NÉE ARDISSON	CHÈVREFEUILLE	197	Case Basse
ROSSI HENRI - SAPPJA PIERRE	GÉRANIUM	201	Caveau
ROSSO CLAUDE NÉE INAUDI	CHÈVREFEUILLE	254	Case Basse
ROSSO CLAUDE NÉE INAUDI	CHÈVREFEUILLE	253	Case Basse
RUFFINATTI VEUVE J.	BRUYÈRE	569	Caveau
SALGANIK FANNY	CARRÉ ISRAÉLITE (CAVEAU)	14	Caveau
SBIRRAZZUOLI EUGÈNE	BRUYÈRE	579	Caveau
SENDRA MIREILLE	HÉLIOTROPE	134	Case Haute
SILVINI ELENA	CHÈVREFEUILLE	177	Case Haute
SMYTH EILEEN	DAHLIA	4	Petite Case
SOFFIOTTI DONNINA	CLÉMATITE	26	Case Haute
SPINAZZE DOMINIQUE	CHÈVREFEUILLE	252	Case Basse
STEVENS LAURENCE	GIROFLÉE	227	Case Haute
SYLVESTRE CLAUDE	CHÈVREFEUILLE	224	Case Haute
SZERYNG HENRYK	GLYCINE	127	Caveau
TARO FERNAND	BRUYÈRE	571	Caveau
TAYLOR BROOKE HOIRS	CAPUCINE	155	Case Basse
TERZOLO HOIRS	HÉLIOTROPE	116	Case Basse
TOMATIS CHARLOTTE HOIRS	BRUYÈRE	448	Caveau
TONETTI SIMONE	GLYCINE	167	Caveau
TOUROUDE VEUVE M.	CAPUCINE	193	Case Haute

CONCESSIONNAIRE	LIEU	N°	TYPE
TURKOVICH LEDA	CHÈVREFEUILLE	272	Case Haute
URWILLER SIMONNE	CAPUCINE	197	Case Basse
VACCHETTA EDMOND	CAPUCINE	194	Case Haute
VAGLIO FULVIO	BRUYÈRE	572	Caveau
VERCELLI GERMAINE	CHÈVREFEUILLE	225	Case Haute
VERUTTI JEAN HOIRS	GÉRANIUM	161	Case Basse
VON REUTTER OLGA (BARONNE)	CAPUCINE	151	Case Basse
ZAGONI ANGE	BRUYÈRE	580	Caveau

Avis de vacance d'emploi n° 2017-85 d'un poste de Responsable du Maintien à Domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Responsable du Maintien à Domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 412/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat+4 spécialisé dans le domaine de la gestion des établissements sanitaires et sociaux, de la direction d'établissements ou de services d'intervention sociale ;
- posséder une solide expérience en matière de gestion de personnel (encadrement, coordination, répartition du travail) ;
- justifier d'une bonne connaissance du contexte institutionnel et des problématiques liées à la personne âgée ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- disposer de qualités relationnelles adaptées à la personne âgée ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaire de travail.

Avis de vacance d'emploi n° 2017-86 d'un poste de Directrice-Puéricultrice à la crèche de l'Escorial de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Directrice-Puéricultrice à la crèche de l'Escorial de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 397/498.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'État de Puéricultrice ou d'un titre équivalent ;
- justifier de trois ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger du personnel ;
- justifier de connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique.

Avis de vacance d'emploi n° 2017-87 de trois postes d'Aide au Foyer à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes d'Aide au Foyer à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales sont vacants.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;
- savoir cuisiner ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge ;
- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;
- faire preuve de disponibilité en matière d'horaire de travail.

Avis de vacance d'emploi n° 2017-88 d'un poste d'Auxiliaire de Vie à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Vie est vacant à la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme D.E.A.V.S. ;
- posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Âge.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

*Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F.,
modification et retrait.*

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F.

A - Activités financières (loi n° 1.338)

Nouveaux Agréments délivrés par la C.C.A.F.

L'article 1^{er} de la loi n° 1.338 dispose :

Est soumis aux dispositions de la présente loi, l'exercice, à titre habituel ou professionnel, des activités ci-après énumérées :

1 - la gestion pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

2 - la gestion de fonds communs de placement ou d'autres organismes de placement collectif de droit monégasque ;

3 - la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers ;

4 - le conseil et l'assistance dans les matières visées aux chiffres 1 à 3 ;

6 - la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger ;

{.....}

Dénomination	Date d'agrément	N° d'agrément	Activités visées à l'article 1 ^{er} de la loi n° 1.338
H2O (MONACO)	25/08/2017	SAF 2017-04	- 4.1 - 6
PAMPLONA CAPITAL MANAGEMENT (MONACO)	25/08/2017	SAF 2017-05	- 4.1 - 6
BLACK OAK (MONACO)	15/09/2017	SAF 2017-06	- 3 - 4.1 - 4.3

SAF = société, autre qu'un établissement de crédit, relevant de la loi n° 1.338

B - Fonds communs de placement et fonds d'investissement (loi n° 1.339)

Modification d'agréments délivrés par la C.C.A.F.

L'article 5, alinéa 1^{er}, de la loi n°1.339 dispose :

« Toute modification d'un élément caractéristique du prospectus complet est soumise, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la Commission de Contrôle des Activités Financières, lequel est publié au Journal de Monaco. »

Dénomination	Date de modification d'agrément	N° d'agrément	Dépositaire	Société de gestion
MONACO HORIZON NOVEMBRE 2018	21/09/2017	2013.03/01	COMPAGNIE MONÉGASQUE DE BANQUE	COMPAGNIE MONÉGASQUE DE GESTION

Retrait d'agrément par la C.C.A.F. (suite à la liquidation du fonds commun de placement ou du fonds d'investissement)

Dénomination	Date de retrait d'agrément	Dernier N° d'agrément	Dépositaire	Société de gestion
HSBC MONACO ÉPARGNE	21/09/2017	93-08/08	HSBC PRIVATE BANK (MONACO) SA	HSBC GESTION (MONACO) SA

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Église Saint-Charles - Salle Paroissiale

Le 5 novembre, à 16 h,

Concert spirituel avec Xavier de Maistre, harpiste en résidence et les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. Au programme : Renié, Debussy, Fauré et Ravel.

Le 7 novembre, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « Après le Brexit, quelle forme pour l'Europe ? » par le Père Pierre de Charentenay, Rédacteur en chef de la revue « Études ».

Le 8 novembre, de 20 h à 22 h,

Conférence dans le cadre du cycle d'Art Religieux sur le thème « Sur la symbolique religieuse : Signes par milliers » par l'Abbé Alain Goinot, délégué épiscopal à l'art sacré. La conférence sera suivie le samedi 11 novembre d'une excursion à la découverte d'œuvres d'art illustrant le thème abordé.

Le 9 novembre, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « L'Église Une » par le Père Sylvain Brison, Professeur à L'Institut Catholique de Paris.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 29 octobre, à 15 h,

Le 31 octobre, à 20 h (gala),

Les 2 et 4 novembre, à 20 h,

« La Cenerentola » de Gioachino Rossini avec Edgardo Rocha, Nicola Alaimo, Carlos Chaussou, Rebeca Olvera, Cecilia Bartoli, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et les Musiciens du Prince, sous la direction de Gianluca Capuano. Mise en scène : Jean-Pierre Ponnelle. Organisation : Opéra de Monte-Carlo.

Le 8 novembre, à 20 h,

Ciné-concert « Faust » de Friedrich Wilhelm Murnau sur une musique improvisée au piano par Jean-François Zygel, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo avec le concours des Archives Audiovisuelles.

Le 16 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2017 : concert par Marcus Miller.

Le 17 novembre, à 20 h 30,
Monte-Carlo Jazz Festival 2017 : concert par Stacey Kent & l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Le 18 novembre, à 20 h 30,
Monte-Carlo Jazz Festival 2017 : concert par Christophe.

Auditorium Rainier III

Le 27 octobre, à 20 h 30,
Série Grande Saison : concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Mihhail Gerts avec Ksenija Sidorova, accordéon et l'Ensemble Vocal Camerata Apollonia. Au programme : Gade, Tüür, Pärt et Grieg. En prélude au concert, présentation des œuvres à 19 h 30 par André Peyrègne.

Le 10 novembre, à 20 h 30,
Série Grande Saison : Récital de piano par Evgeny Kissin. Au programme : Beethoven et Rachmaninov.

Le 12 novembre, à 15 h,
Ciné-Concert avec projection des films muets de Charles Chaplin « L'Évadé » et « L'Émigrant » sur une musique improvisée au piano par Paul Lay.

Le 14 novembre,
5^e Monaco Business 2017 : Le salon dédié aux entreprises.

Le 15 novembre, à 18 h 30,
Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par le Quatuor Monoïkos composé de Nicole Curau Dupuis et Louis-Denis Ott, violons, Charles Lockie, alto, Frédéric Audibert, violoncelle et Matthieu Petitjean, hautbois. Au programme : Schubert, Haydn et Britten.

Théâtre Princesse Grace

Le 2 novembre, à 20 h 30,
Représentation théâtrale « La queue du Mickey » de Florence Muller et Eric Verdin avec Pierre Hiessler, Yann de Monterno, Florence Muller et Luc Tremblais.

Le 7 novembre, à 20 h 30,
« Le Monde d'Hier » de Stefan Zweig avec Jérôme Kircher.

Les 11 et 12 novembre, à 18 h,
Tribute to Princess Grace of Monaco : projections des films « The Country Girl » et « Brave Miss World » organisées par Princess Grace Foundation-USA et la Fondation Princesse Grace en association avec Dani Carew.

Le 16 novembre, de 19 h à 21 h,
Les Ateliers Philosophiques sur le thème « Les Violences au Secret » avec Fabienne Brugère, Geneviève Delaisi de Parseval et Simon Lemoine, organisés par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Théâtre des Variétés

Le 28 octobre, à 14 h 30,
Conférence sur le thème « Spiritualité - Psychologie » par Boris Cyrulnik, Neuropsychiatre et Directeur d'Enseignement Université de Toulon) avec la participation de l'Association MONACOLOGY et MC.5 Communication.

Le 2 novembre, à 20 h 30,
Tout l'Art du Cinéma - projection du film « La Chasse au lion à l'arc » de Jean Rouché, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Le 10 novembre, à 18 h 30,

De la mesure à la démesure - conférence « Regalia. Les collections des Princes de Monaco au XVII^e et XVIII^e siècles » par Thomas Fouilleron, Directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 15 novembre, à 19 h,
Concert d'Automne par les élèves de l'Académie Rainier III.

Théâtre des Muses

Les 16, 17 et 18 novembre, à 20 h 30,
Le 19 novembre, à 16 h 30,
« Hollywood Swing Gum », spectacle musicale et comique de Agnès Pat' et Trinidad avec Agnès Pat'.

Espace Léo Ferré

Le 3 novembre, à 20 h 30,
« J'ai 10 ans », spectacle de Michaël Gregorio.

Le 12 novembre, à 20 h 30,
Concert par Ayo.

Espace Fontvieille

Du 3 au 5 novembre, de 10 h à 19 h 30,
Grande Braderie des Commerçants de Monaco.
Du 11 novembre à 16 h au 19 novembre à 16 h,
18^e No Finish Line organisée par l'Association Children and Future.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 3 novembre, à 18 h,
Conférence sur le thème « Jacques Prévert dans tous ses états » par Carole Aurouet, suivie de la projection du film « Un oiseau rare » de Richard Pottier, sur un scénario de Jacques Prévert.

Le 10 novembre, à 19 h,
Concert par Santa Cruz (Folk Rock).

Le 13 novembre, de 15 h à 18 h,
Atelier - Pause écriture sur le thème « Prévert à l'honneur » animée par Christiane Campredon.

Le 13 novembre, à 18 h 30,
Atelier sur le thème « Distractions photographiques » par Adrien Rebaudo.

Le 15 novembre, à 17 h,
Thé littéraire : les coups de cœur.

Le 16 novembre, de 15 h à 17 h,
« Prévert à l'honneur » - Atelier « cadavre exquis » à la Prévert.

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 6 novembre, à 19 h,
Conférence sur le thème « Ballades photographiques » par Adrien Rebaudo.

Le 7 novembre, à 12 h 15,
Picnic Music avec Nirvana, sur grand écran.

Grimaldi Forum

Le 27 octobre, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « Croque-Monsieur » de Marcel Mithois avec Fanny Ardant, Bernard Menez, Vittoria Scognamiglio, Michaël Cohen, Pierre Rochefort, Jean-Baptiste Lafarge et Sébastien Houbani.

Les 8 et 9 novembre,

Monaco International Clubbing Show (MICS) : Salon professionnel des exploitants et fournisseurs de l'industrie CHRD (Cafés, Hôtels, Restaurants et Discothèques).

Le 11 novembre,

Journée de conférences TEDxMonteCarlo.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Du 7 au 9 novembre, à 19 h,

Les Imprévus (1) par les élèves de l'Académie Princesse Grace.

Yacht Club de Monaco

Le 15 novembre,

Conférence sur le thème « Yvan Griboval » organisée par le Yacht Club de Monaco.

Port de Monaco

Jusqu'au 19 novembre,

Foire Attractions.

Le 18 novembre, à 20 h,

Feu d'artifice dans le cadre de la Fête Nationale Monégasque.

Principauté de Monaco

Du 18 au 19 novembre,

Manifestations de la Fête Nationale Monégasque.

Expositions*Musée Océanographique*

Jusqu'au 7 janvier 2018,

Exposition d'Œuvres monumentales sur le thème « Borderline » par Philippe Pasqua.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Théâtre Princesse Grace

Jusqu'au 19 novembre,

Exposition « Un Prince engagé volontaire. Louis II de Monaco, soldat de la Grande Guerre », en partenariat avec les Archives et la Bibliothèque du Palais princier de Monaco, à l'occasion du centenaire de la bataille du Chemin des Dames.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 14 janvier 2018,

Exposition sur le thème « La Promesse du Bonheur » par Tom Wesselmann.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 7 janvier 2018,

Exposition « Kasper Akhøj, Welcome (To The Teknival) ».

Jardin Exotique

Jusqu'au 5 novembre,

Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures », présentée par les artistes du Comité Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP).

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

Jusqu'au 9 novembre, de 13 h à 19 h (sauf le lundi),

Exposition de photographies de Matthieu Ricard organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Galerie De Jonckheere

Jusqu'au 10 novembre,

Exposition de peintures « Still Lifes » (natures mortes).

Galerie l'Entrepôt

Les 27, 30 et 31 octobre, de 15 h à 19 h,

Exposition collective « Ritrattare ».

Galerie II Columbia

Jusqu'au 17 novembre, (du lundi au vendredi) de 14 h à 18 h 30,

Exposition d'œuvres d'art « Ben Vautier is this art or money ? ».

Rue Princesse Caroline

Le 27 octobre,

5^{ème} édition d'un parcours de sculptures et installations à ciel ouvert sur le thème « Big Brother et moi, et moi, et moi ... », organisée par l'Association Artistes en Mouvement.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 11 décembre,

Nouvelle exposition temporaire « On s'installe au Musée ». Les groupes paléolithiques il y a 25.000 ans, entre mer et montagne.

Maison de France

Jusqu'au 4 novembre,

Exposition « L'Âge d'Or des Aquarellistes » organisée par la Fédération des Groupements Français de Monaco.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 29 octobre,

Coupe Shriro - Medal.

Le 5 novembre,

Coupe Berti - Stableford.

Le 12 novembre,
Coupe Bollag - Stableford.

Stade Louis II

Le 4 novembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco -
Guingamp.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 28 octobre, à 19 h,
Championnat PRO A de basket : Monaco - Boulazac.

Le 12 novembre, à 18 h 30,
Championnat PRO A de basket : Monaco - Strasbourg.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 29 octobre,
2^e E-Rallye Monte-Carlo.

Baie de Monaco

Du 10 au 12 novembre,
Monaco Sportsboat Winter Series Act II, organisées par le
Yacht Club de Monaco.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 29 octobre,
« Village E-Rallye de Monte-Carlo » organisé par
l'Automobile Club de Monaco à l'occasion du 2^e E-Rallye de
Monte-Carlo.

Plage du Larvotto

Le 12 novembre,
41^e Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco
Athlétisme.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de
Première Instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la
liquidation des biens de M. Lorenzo CAVALLERA,
ayant exercé le commerce à l'enseigne BATYSTYL,
1, rue des Géraniums à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de
l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 octobre 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de
Première Instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la
liquidation des biens de la société à responsabilité
limitée CORIUM, sise 2 bis, rue des Violettes à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de
l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 octobre 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de
Première Instance a,

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la
suspension des opérations de liquidation des biens de la
SAM DIGITAL COMPUTER SYSTEM TRADING,
dont le siège social se trouvait c/o CATS, « Le Forum »,
28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco pour
défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de
l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 octobre 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de
Première Instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la
liquidation des biens de la société anonyme monégasque
GMDS dont le siège social était situé 38, boulevard des
Moulins à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de
l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 octobre 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a,

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de la liquidation des biens de M. Horst HINTERBERG ayant exercé le commerce en nom propre, 9, boulevard Charles III, « Le Millenium » à Monaco pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 19 octobre 2017.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SARL E2M CONSTRUCTION dont le siège se trouve 1, avenue Henry Dunant à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les quinze jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 24 octobre 2017.

Étude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

« **BANCOSTA (MONACO) S.A.M.** »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2017, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée « BANCOSTA (MONACO) S.A.M. », dont le siège

social est situé numéro 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé d'étendre l'objet social de la société à l'activité de séquestre, et en conséquence modifier l'article 2 des statuts, qui devient :

« ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou le compte de tiers, directement ou en participation :

- l'intermédiation sous toutes ses formes (représentation, courtage, notamment) dans le commerce de tous navires et bateaux, quelque soit le mode de propulsion, quels qu'en soient l'usage et l'état, neuf ou d'occasion, la location, la gestion, l'affrètement, la conception de navires et bateaux ;

- la prestation de tous services relatifs aux biens ci-dessus ;

- l'activité de séquestre ;

- et généralement, toutes les opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 13 septembre 2017.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, le 17 octobre 2017.

IV.- Une expédition de l'acte de dépôt précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 25 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE
GÉRANCE**

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Monsieur Iwan PROT demeurant à Monaco, 23, avenue Crovetto Frères à la « SARL LE PETIT BAR » ayant siège à Monaco, 35, rue Basse concernant un fonds de commerce de « Snack - Bar », exploité dans des locaux sis à Monaco-Ville, 35, rue Basse, sous l'enseigne « LE PETIT BAR » a été renouvelée pour une durée de trois années à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2017, suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 10 octobre 2017.

Le contrat initial prévoit le versement d'un cautionnement.

Monaco, le 27 octobre 2017.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« MONTE-CARLO RADIODIFFUSION »
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « MONTE-CARLO RADIODIFFUSION », ayant son siège 10-12, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, ont décidé de modifier les articles 2 (objet social), 8 (composition du Conseil d'administration), 9 (Conseil d'administration), 10 (administration de la société), 15 (assemblées générales) des statuts de la manière suivante :

« ART. 2.

La programmation, la production, l'acquisition, la diffusion et la commercialisation de programmes audiovisuels, de produits artistiques et d'actualités ; la prospection et la réalisation de recettes publicitaires par tous moyens ; la fourniture de tous services de communications électroniques ne rentrant pas dans la concession monopolistique ; l'établissement, l'exploitation et la commercialisation de tous réseaux indépendants ; la création et la commercialisation de tous types de contenus susceptibles d'être distribués par ces réseaux ou des réseaux de même nature ; la commercialisation et l'entretien de tous types d'équipements terminaux ; l'exercice à Monaco et à l'étranger, de toutes activités qui se rattachent, directement ou indirectement, à son objet ; et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus ou de nature à en favoriser le développement. »

« ART. 8.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et sept au plus, nommés par l'assemblée générale. »

« ART. 9.

Les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à la majorité des voix, la moitié des membres devant être présents ou représentés.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visio-conférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pris pour les calculs de quorum et de majorité. »

« ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles d'approbation des comptes. »

« ART. 15.

.....

À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- Transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- Et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration ou tout autre personne habilitée à cet effet, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 22 septembre 2017.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e Rey, le 16 octobre 2017.

IV.- Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 27 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« W.K. »

(Société à Responsabilité Limitée)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 juin 2017, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « W.K. » sont convenus d'augmenter le capital social de la somme de 15.000 euros à celle de 500.000 euros, et de modifier, en conséquence, les articles 7 et 8 des statuts de ladite société.

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« W.K. S.A.M. »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance du 5 mars 1895 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 21 juillet 2017.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 20 juin 2017, par Maître Henry REY, Notaire soussigné, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « W.K. » au capital de 15.000 euros avec siège social 12, quai Antoine 1^{er}, à Monaco,

après avoir décidé de procéder à une augmentation de capital et à la transformation en société anonyme, ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de ladite société anonyme monégasque.

S T A T U T S

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET -
DURÉE

ARTICLE PREMIER.

Forme

La société à responsabilité limitée existant entre les associés, sous la raison sociale « W.K. » sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « W.K. S.A.M. ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

Création, dessin, fabrication, assemblage, réparation, import-export et vente en gros, demi-gros et détail de bijoux et d'ouvrages en métaux précieux à base de perles, de pierres, et de bijoux fantaisie et la vente aux particuliers à l'occasion également de participation à des foires et expositions.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à CINQUANTE ANNÉES à compter du VINGT-QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE DEUX.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €) divisé en CENT actions de CINQ MILLE EUROS chacune de valeur nominale, toutes souscrites en numéraire et intégralement libérées à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent

prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatriculé, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms,

qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition – Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et quatre au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Étant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier août et finit le trente-et-un juillet de l'année suivante.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

que les statuts de la société transformée auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 21 juillet 2017.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du 17 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

Les Fondateurs.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **W.K. S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « W.K. S.A.M. », au capital de 500.000 euros et avec siège social 12, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 20 juin 2017 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 17 octobre 2017,

2° Dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signatures de l'assemblée générale constitutive tenue le 17 octobre 2017 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (17 octobre 2017),

ont été déposées le 27 octobre 2017 au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 octobre 2017.

Signé : H. REY.

CESSATION ANTICIPÉE DE BAIL COMMERCIAL

Deuxième Insertion

Selon convention sous seing privé du 12 octobre 2017, la SAM NARA, ayant son siège 3-9, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, d'une part, et Mme Tatjana Nikolaevna FEDUNOWA veuve Igor SCHLEIGER ainsi que M. Filipp SCHLEIGER, ensemble d'autre part, tous deux venant aux droits de M. Igor Michailowitsch SCHLEIGER, décédé à Monaco le 30 juillet 2015, ont mis fin par anticipation au 12 octobre 2017, au bail commercial sous seing privé du 1^{er} juin 2011, à objet de vente d'art, bijoux et meubles anciens, portant sur le local commercial référencé C8, situé dans la galerie marchande de l'immeuble MONTE-CARLO PALACE, sis à Monte-Carlo 3-9, boulevard des Moulins, avec emplacement de stationnement au 1^{er} sous-sol.

Oppositions s'il y a lieu au siège de la SAM NARA dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2017.

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 12 juin 2017 enregistré à Monaco le 23 juin 2017, Folio 102, Case 20,

la SAM BOULE MONACO-COLLECTIONS ayant son siège social 2, avenue Henry Dunant à Monaco, R.C.I. n° 77 S 01658 a concédé en gérance libre pour une durée de trois années à compter du 17 août 2017,

à la SARL BOULE, au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco - 2, avenue Henry Dunant, représentée par son cogérant M. Sébastien BOULE,

Un fonds de commerce de vente et d'achat d'objets de collection, incluant les timbres-postes, les billets de banque usagés et pièces de monnaie, les cartes géographiques, ainsi que la vente et l'achat de tous matériels et accessoires y relatifs. La société aura vocation à organiser toute opération de vente aux enchères en rapport avec l'objet social précédemment

défini, sis et exploité à Monaco - 2, avenue Henry Dunant.

Il n'est pas prévu de cautionnement.

Oppositions s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2017.

LOCATION GÉRANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2017, la SARL « CAFÉ DU CIRQUE », sise 5, avenue des Lignes à Monaco, a consenti en location gérance à la SARL « STREET FOOD », sise 25, rue Comte Félix Gastaldi, l'exploitation du fonds de commerce de café-restaurant sis à Monaco - 5, avenue des Lignes, exploité sous l'enseigne « CAFÉ DU CIRQUE ».

Oppositions s'il y a lieu au siège social de la SARL « CAFÉ DU CIRQUE » dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 octobre 2017.

S.A.R.L KALINA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 23.000 euros

Siège social : 30, boulevard des Moulins – Monaco

FIN DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

La S.A.R.L. KALINA, demeurant 30, boulevard des Moulins, à Monaco, a mis terme d'un commun accord au contrat de gérance libre, avec Mme Danielle, Jocelyne, Antoinette NARMINO, demeurant, 2, boulevard du Ténao à Monaco, concernant un fonds de commerce de « importation, exportation, commercialisation, négoce en gros et au détail par internet de bijoux (précieux et non précieux), Vente aux

particulier en magasin de bijoux précieux et non précieux et horlogerie » exploité 30, boulevard des Moulins, à Monaco et ce à compter du 15 octobre 2017.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 octobre 2017.

**Liquidation des biens de M. James
CONNOR**

**prononcée par jugement du Tribunal de
première instance du 26 septembre 2017**

**pour confusion des patrimoines avec la
S.A.R.L. THE MAIA INSTITUTE**

Les créanciers de M. James Douglas CONNOR, dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 26 septembre 2017, pour confusion des patrimoines avec la S.A.R.L. THE MAIA INSTITUTE, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à M. André GARINO, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lujerneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 27 octobre 2017.

**ATURYS COMMUNICATION
SECURITY**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITE LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 février 2017, enregistré à Monaco le 6 mars 2017, Folio Bd 110 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ATURYS COMMUNICATION SECURITY ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'étude, le conseil, la conception, l'édition, l'exploitation, la fourniture et la vente (en gros, demi-gros et/ou détail par tous les moyens de communication à distance) de solutions informatiques (matériel et/ou logiciel) visant à assurer la sécurisation des données et des communications (privées et/ou professionnelles), ainsi que toute prestation de services liée à l'activité ;

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation et la cession de marques ou licences et modèles, concernant les produits et services vendus par la société.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 30.000 euros.

Gérant : Monsieur Alexandre BAYEUX, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

COLISLAND**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 10 mai 2016, enregistré à Monaco le 20 mai 2016, Folio Bd 163 V, Case 5, des 8 décembre 2016 et 29 juin 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « COLISLAND ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant à Monaco qu'à l'étranger, la réalisation pour le compte de toute personne physique ou morale des opérations de routage, de façonnage de tous courriers, paquets, colis, d'adressage, de personnalisation, de mise sous pli ou sous film, d'affranchissement de séparation, de liassage et de dépôts d'objets à la Poste de Monaco ou à l'étranger, de logistique et négoce de transport de colis, la gestion de toutes bases de données, de transmission de données et d'informations sur tout type de support et par les moyens informatiques, télématiques, internet, l'assistance, le conseil, dans les domaines correspondant à l'objet social et sans stockage sur place.

La société pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus et susceptibles d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, rue du Gabian à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur José GONZALEZ, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 29 septembre 2017 par le notaire soussigné, la société à responsabilité limitée de droit monégasque dénommée « EXPRESS ROUTAGE » S.A.R.L., ayant son siège Le Thalès, 1, rue du Gabian à Monaco, a cédé, à la société à responsabilité limitée dénommée « COLISLAND », dont le siège est fixé à Monaco, un fonds de commerce ayant pour activité commerciale :

Tant à Monaco qu'à l'étranger, la réalisation pour le compte de toute personne physique ou morale des opérations de routage, de façonnage de tous courriers, paquets, colis, d'adressage, de personnalisation, de mise sous pli ou sous film, d'affranchissement, de séparation, de liassage et de dépôts d'objets à la poste de Monte-Carlo, la mise à disposition aux entreprises par location ou tous autres moyens, de fichiers d'adresse ; la gestion de toutes bases de données (traitement et suivi informatique des commandes) et leur mise à disposition aux entreprises ; la conception, création et édition de tous messages publicitaires liés au marketing direct ; la transmission de données et d'informations sur tout type de support et par les moyens informatiques, télématiques, Internet ; l'assistance, le conseil, dans les domaines correspondant à l'objet social, l'achat, la vente, le négoce et la location de tout matériel lié à cet objet social et sans stockage sur place, exploité à Monaco, « Le Thalès », numéro 1, rue du Gabian, sous l'enseigne « SYNERGIES GRAPHIQUES ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 octobre 2017.

Signé : H. REY.

**INTÉRIEUR MOBILIER MONACO
S.A.R.L.**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 juillet 2017, enregistré à Monaco le 14 juillet 2017, Folio Bd 155 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INTÉRIEUR MOBILIER MONACO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

L'achat, la vente au détail et plus généralement le commerce de meubles, objets d'ameublement et de décoration d'intérieur et d'extérieur, luminaires ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 22, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 20.000 euros.

Gérant : Monsieur Gilles BONAN, non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

LA BOTTEGA DEL GELATO SARL

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 mars 2017, enregistré à Monaco le 5 avril 2017, Folio Bd 48 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LA BOTTEGA DEL GELATO SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de fabrication et de vente de glaces à emporter ou livrées à domicile.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 57, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Claudio ROSSI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

MONACO WATCHES COLLECTOR

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 août 2017, enregistré à Monaco le 17 août 2017, Folio Bd 60 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales

caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONACO WATCHES COLLECTOR ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, le négoce international, le courtage, l'achat, la vente aux professionnels et la vente au détail exclusivement par internet, dans le cadre de ventes aux enchères ou sur foires et salons, d'articles d'horlogerie (neufs ou d'occasion), bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, pierres précieuses et semi-précieuses et d'œuvres d'art, sans stockage sur place, ainsi que la réparation d'articles d'horlogerie, exclusivement par le biais de sous-traitants. ».

Durée : 99 ans, à compter du récépissé de déclaration monégasque.

Siège : 31, boulevard du Larvotto à Monaco.

Capital : 40.000 euros.

Gérante : Madame Alexandra LANTONNOIS VAN RODE (nom d'usage Madame Alexandra CRESCI), associée.

Gérant : Monsieur Alexandre CRESCI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

ARSDEKOR S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 20.000 euros

Siège social : 3, rue des Roses - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, le 22 septembre 2017, les associés ont décidé une augmentation de capital de 130.000 euros, le portant de 20.000 euros à 150.000 euros, ainsi que les modifications inhérentes des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

A.D.E.M.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 30.400 euros

Siège social : 18, quai Antoine 1^{er} - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 30 juin 2017, les associés ont pris acte de la démission de M. Francesco PIANO de ses fonctions de cogérant.

La société continue avec pour seul gérant M. Alexis BERTIN.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

GALA RUSSE S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : c/o REGUS - 74, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DE LA GÉRANCE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 juin 2017, il a été pris acte de la démission de Madame Gulshat UNZENBAEVA de ses fonctions de gérante non associée et a été nommé, en remplacement, Monsieur Alexander MATSOULEVITCH en qualité de cogérant non associé.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

S.A.R.L. ICONIC DEVELOPMENTS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 31 mars 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

INTERTRADING MC

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 octobre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 9, rue des Oliviers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

S.A.R.L. LUNA ROSSA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, lacets Saint-Léon - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 1^{er} septembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 23, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

ASTEROID SHIPPING

Société Anonyme Monégasque

au capital de 150.000 euros

Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 11 juillet 2017 ;
- de nommer comme liquidateur Madame Jacqueline CURZON avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

INTERNATIONAL BRAND DEVELOPMENT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, avenue Saint-Michel - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;
- de nommer comme liquidateur Mme Caroline HUGUET avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 octobre 2017.

Monaco, le 27 octobre 2017.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État, délivre récépissé de la déclaration reçue le 10 août 2017 de l'association dénommée « Ezio Greggio ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 27, boulevard Albert 1^{er}, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« l'aide aux départements de pédiatrie et néonatalogie, avec une particulière attention aux prématurés de Monaco ou dans le monde. Elle fournira des équipements aux départements pédiatriques et de néonatalogie. Elle fournira en outre des aides dans le monde aux enfants en grande difficulté avec des problèmes de survie, de transport aux écoles, d'éducation scolaire, de qualité de vie en famille, de future insertion dans le monde du travail ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 11 septembre 2017 de l'association dénommée « MONACO SPORT SANTÉ ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 14, avenue Hector Otto, par décision du Conseil d'administration, a pour objet de :

- « - favoriser la pratique de l'activité physique dans l'esprit du Sport-Santé ;
- promouvoir et développer les activités physiques adaptées aux personnes souffrant de maladies chroniques ;
- associer toutes les disciplines et activités pouvant contribuer au maintien de l'autonomie physique de la personne et à son bien-être ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 13 septembre 2017 de l'association dénommée « Association Monégasque de Mixed Martial Art (MMA), de Grappling, de Jiu-Jitsu Brésilien et de Luta Livre ».

La modification adoptée porte sur l'article 3 relatif au siège social des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

CHARITY ASSOCIATION HELPING HAND

Nouvelle adresse : 9, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 octobre 2017
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	282,91 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.977,92 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.428,75 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.096,69 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.401,42 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.807,49 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.113,93 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.510,56 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.465,69 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.496,35 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.160,47 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.246,32 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.447,79 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.458,35 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.371,45 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.564,94 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	611,27 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.080,35 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.550,38 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.872,69 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.698,93 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	964,13 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.507,36 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 octobre 2017
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.455,15 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	68.914,44 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	713.212,25 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.249,96 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.104,80 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.231,40 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	950,97 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.145,64 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.107,11 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 octobre 2017
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.869,54 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

